

PLU
Ville d'Anglet

5- ANNEXES

5D - ANNEXES SANITAIRES



**Approuvé
le 14 Juin 2013**

Obras architectes



PLU

Sommaire

5D.1- ASSAINISSEMENT	1
5D.2- EAU POTABLE	7
5D.3- EAUX PLUVIALES	41
5D.4- DECHETS	47

PLU

Ville d'Anglet

5- ANNEXES

5D - ANNEXES SANITAIRES

5D.1 - Assainissement



1 – RESEAU ET TRAITEMENT DES EAUX – ETAT ACTUEL

1.1. - Les réseaux d'assainissement

Les réseaux d'assainissement sont de type séparatif. Ils se subdivisent en trois bassins versants :

- le bassin versant de la Chambre d'Amour qui se situe à l'Ouest de la commune, en limite avec Biarritz, dans un secteur de résidence secondaire ;
- le bassin versant de Chiberta : il comprend la partie Nord de la commune, avec notamment la bordure littorale et le secteur touristique des plages, et le secteur plus industriel du bord de l'Adour ;
- le bassin versant centre : il comprend la partie Sud de la commune. C'est le secteur le plus important avec une majorité de la population sédentaire et les zones commerciales.

Le réseau des eaux usées a une longueur approximative de 190 km. Il comporte 46 postes de refoulement. Le taux de raccordement des eaux usées est proche de 100 %.

1.2. - La station d'épuration du Pont de l'Aveugle

Située au nord-est de la commune d'Anglet, la station d'épuration du Pont de l'Aveugle reçoit la totalité des effluents de la ville d'Anglet, une partie de ceux de Bayonne côté Aritxague et du secteur rive gauche Adour. Les eaux aboutissent à cette station par trois systèmes de refoulement :

- un premier qui est commun aux postes de pompage des Pontots et de Cassou, et qui achemine les effluents collectés en partie sud de la ville d'Anglet et sur une zone la ville de Bayonne. Une conduite de 500 mm de diamètre, longeant la voie ferrée, assure l'arrivée par refoulement à la station.
- un deuxième système correspond au poste de pompage de l'Adour et draine le nord de la ville. Le refoulement s'effectue par une conduite de 450 mm de diamètre, placée sous la voie d'accès.
- un troisième système correspond au pompage du secteur rive gauche Adour. Le refoulement s'effectue par l'intermédiaire du bassin BAB situé au centre du giratoire du BAB. Ce refoulement s'effectue par une conduite de diamètre 500 mm qui longe le boulevard des allées Marines.

Cette station d'épuration a fait l'objet d'une extension reconstruction qui s'est achevée en juin 2005. Compte tenu de la qualité des rejets imposée, la technique de la faible charge massique permettant une nitrification - dénitrification est mise en œuvre. La capacité nominale de l'installation est 112 000 EH (charge organique). La qualité des eaux traitées est conforme aux exigences de l'arrêté Préfectoral.

Le taux de raccordement est proche de 100 %.

1.3. - Gestion des sous-produits de l'assainissement

Les refus de dégrillage, les sables et produits divers de curage-entretien sont évacués en décharge après compactage et égouttage.

Les graisses sont traitées à la station elle-même par un traitement biologique des graisses.

Les boues sont déshydratées in situ puis envoyées vers une plateforme de compostage. A ce sujet, l'Agglomération Côte basque-Adour a signé un marché de prestations de service pour une durée de 4 ans maximums avec la société Lyonnaise des Eaux qui les évacue et les élimine en compostage.

1.4. - Les modes de gestion

Le réseau eaux usées est géré par la société Lyonnaise des Eaux par l'intermédiaire d'un contrat d'affermage.

L'exploitation de la station d'épuration du Pont de l'Aveugle est réalisée en régie par la Direction Eaux et Littoral de l'Agglomération.

2- ÉVOLUTION POUR LES PROCHAINES ANNEES DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Sur la ville d'Anglet, le taux de raccordement par un collecteur d'assainissement est proche de 100 %. Il en est de même du taux de raccordement à la station. Les efforts à réaliser portent sur l'amélioration de la séparativité des réseaux et de limitation des introductions d'eaux claires parasites, et sur la nécessité d'améliorer l'état actuel des équipements.

Aussi, pour les années à venir, les actions d'investissements seront les suivantes :

2.1. - Les travaux courants sur les réseaux en exploitation

Il s'agit de provisions destinées :

- à réaliser les réparations urgentes sur les réseaux,
- à améliorer l'autosurveillance,
- à réaliser les branchements particuliers ou de petites extensions sollicités en cours d'année,
- à attribuer des aides à l'investissement sur les voiries privées.

2.2. - Les travaux de réhabilitation ou d'extension de réseaux d'eaux usées stricts et de poste de refoulement

Ces travaux permettent :

- la reprise de réseaux anciens dégradés posant des difficultés d'exploitation ou d'intrusion d'eau claire parasite saturant les réseaux et perturbant les stations d'épuration,
- l'amélioration du système de collecte des effluents par la reprise des réseaux assurant la séparativité des eaux.

2.3. - L'optimisation du système d'assainissement afin de lutter contre la pollution

Ces travaux concernent :

- la réalisation d'un bassin d'orage sur réseau eaux usées (PR Adour à Anglet). Ce bassin permet de stocker jusqu'à la pluie mensuelle des effluents qui jusqu'alors étaient rejetés par surverse au milieu naturel.

Par ailleurs, l'ensemble des travaux eaux usées et eaux pluviales fait l'objet d'une démarche développement durable engagée par l'Agglomération Côte basque-Adour.

Ainsi, une part importante du budget est consacrée à l'amélioration du système d'assainissement permettant de limiter les rejets d'effluent au milieu naturel et ainsi améliorer la qualité de l'environnement, dans le respect de la préservation des milieux et des espaces naturels en vue de l'amélioration de la qualité des eaux de baignade.

Par ailleurs, la Direction Eaux et Littoral est attachée à l'insertion de clauses environnementales dans tous ses marchés de travaux.

Le choix de l'entreprise attributaire comprend systématiquement l'analyse des différentes offres sur les critères de réutilisation des matériaux recyclés sur le chantier, de suivi et traçabilité des déchets, de mesures prises pour la réduction des nuisances et communication des riverains, de mesures prises pour la réduction du bilan carbone et du bilan énergétique, de Certification environnementale équivalente à l'ISO 14001.

PLU

Ville d'Anglet

5- ANNEXES

5D - ANNEXES SANITAIRES

5D.2 - Eau potable



L'alimentation en eau potable de la Commune d'Anglet s'effectue au moyen d'un réseau interconnecté avec celui de la Ville de Biarritz. Il est alimenté par l'usine de production de la Nive, et en appoint par le champ captant de la Barre et le forage des Pontôts. La Ville d'Anglet a délégué la gestion de la distribution à la Lyonnaise des Eaux, par contrat d'affermage jusqu'en 2017.

1 - LA PRODUCTION

1.1. - L'usine de la Nive

Située sur la Commune d'Anglet, l'usine est aujourd'hui la propriété du Syndicat Mixte de l'usine de la Nive. Celui-ci a confié à la Lyonnaise des Eaux l'exploitation de l'usine en affermage.

La production d'eau potable de l'usine de la Nive est gérée dans le cadre du contrat d'affermage du Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive. Située sur la commune d'Anglet, l'usine de la Nive est la propriété du Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive, regroupant les communes de Bayonne, Anglet, Biarritz, Bidart, Guéthary, le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Nive ainsi que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Boucau, Tarnos, Ondres et Saint Martin de Seignanx.

Production – ressource et usine de traitement

Le système de production d'eau potable du Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive comporte un point de prélèvement sur la Nive situé au seuil d'Haitze à l'aval de la commune d'Ustaritz.

Cette prise d'eau est effectuée avec une capacité de pompage de 2 650 m³/h pour un débit journalier maximum de 63 600 m³/j. L'eau est envoyée vers l'usine de la Nive par deux canalisations :

- L'une de 7,491 km en fonte Ø 500 mm,
- L'autre de 6,32 km en acier Ø 700 mm.

Trois types de traitement sont effectués à l'Usine d'eau potable de la Nive :

- La filière classique comportant 2 décanteurs pulsator et 8 filtres type T, ainsi qu'un décanteur lamellaire et 3 filtres type V. Les décanteurs permettent de clarifier l'eau après acidification, injection de charbon actif et coagulation.
- L'eau traverse ensuite une couche de sable (1 mètre d'épaisseur) pour être débarrassée des dernières particules.
- Une reminéralisation de l'eau par l'ajout de chaux combiné au CO₂ permet de prévenir la corrosion des conduites en fonte ou acier des réseaux de distribution par la formation d'une couche protectrice sur les parois.
- Une étape de filtration sur membranes composée de deux skids le premier de marque Aquasource comportant 2 lignes de 10 modules en Acétate de cellulose et pour le second de marque Membratéc comportant 2 lignes de 18 modules en Polyéthersulfone

Les deux files d'ultrafiltration pour un débit nominal de 4 000 m³/j à 8°C représentent entre 10 et 20% du volume traité.



Les eaux chargées issues du process sont collectées et traitées sur l'unité de traitement des boues. Elles sont épaissies dans un premier temps et ensuite déshydratées dans un filtre presse.

Les eaux traitées sont rejetées dans le milieu naturel et les boues sont amenées dans un centre d'élimination technique.

En complément des contrôles analytiques (contrôles officiels ARS et contrôles internes) un certain nombre de paramètres sont analysés par des capteurs en continu à différents stades du traitement : de la ressource à l'eau distribuée.

Ils sont retransmis en temps réel au Centre de télécontrôle et permettent d'améliorer la surveillance de la qualité de l'eau.

Exhaure de la Nive (Station d'alerte)	
Paramètres	Eau brute
Turbidité	X
Oxygène	X
Conductivité	X
pH	X
Hydrocarbures	X
Intégrateur de pollution Gymnotox	X
Uv mètre	X

Usine de la Nive			
Paramètres	Eau brute	Eau en cours de traitement	Eau traitée
pH	X	X	X
Chlore	-	X	X
Turbidité	X	X	X
Ozone	-	-	X
Conductivité	-	X	X
Uv mètre	-	X	-

Un certain nombre de paramètres est analysé par des capteurs en continu à différents stades du traitement, et retransmis en temps réel au télé contrôle. Il s'agit des éléments suivants:

- à l'exhaure de la Nive: turbidité, oxygène, conductivité et pH sur l'eau brute
- l'usine de la Nive:
 - turbidité, pH et chlore sur l'eau brute ou en cours de traitement,
 - turbidité, pH, chlore et ozone sur l'eau traitée.

Ces données sont vérifiées par le Laboratoire de l'Usine, agréé par le Ministère de la Santé, trois fois par jour par prélèvements complémentaires.

1.2. - Les forages de la Barre et des Pontots

Les ressources propres à la ville d'Anglet sont constituées de forages situés à la Barre et aux Pontots, dont le descriptif est présenté ci-après :

L'usine de la Barre :

Située sur la Commune d'Anglet, cette usine est utilisée en permanence depuis 2005 selon la logique suivante : utilisation sanitaire (4 heures/jour) l'hiver, utilisation en renfort (jusqu'à 20 heures/jour) en été. La ressource en eau provient de 11 forages situés dans la forêt de Chiberta. Actuellement, trois forages sont utilisés et un est disponible en secours : F7 bis, F10 bis, F5 et F2 bis.

Les autres forages sont utilisés en piézomètres.

La capacité de traitement de 150 m³/h soit 3 000 m³/j (sur 20h) représente également un apport complémentaire pendant la saison estivale et un secours toute l'année.



La filière de traitement consiste en une déferrisation, filtration puis chloration. L'eau traitée est stockée dans la bache puis refoulée vers le réseau d'Anglet.

Le forage des Pontots :

Situé sur la zone industrielle des Pontots à Anglet, ce forage est utilisé en permanence depuis 2005 selon la logique suivante :

- utilisation sanitaire (4 heure/jour) l'hiver,
- utilisation en renfort (jusqu'à 20 heures/jour) en été.

La capacité de traitement est de 110 m³/h soit 2 200 m³/j (sur 20h). Le traitement consiste en une simple désinfection par chloration.

Les caractéristiques de l'Usine de la Barre et du forage des Pontots sont présentées ci-après.

Caractéristiques de l'usine de la Barre et du forage des Pontots		
Nom et adresse du site	Usine de la Barre	Forage des Pontots
Origine de l'eau	Forages	Forage
Capacité	150 m3 / h	110 m3 / h
	3 000 m3 / j	2 200 m3 / j
Filière de traitement	Déferrisation	
	Filtration	Chloration
	Chloration	
Puissance électrique	3 branchements électriques	
	18 KVA	90 KVA
	42 KVA	
	75 KW	
Groupe électrogène	Non	Non
Télésurveillance	Oui	Oui

En complément des contrôles analytiques (contrôles officiels ARS et contrôles internes) un certain nombre de paramètres sont analysés par des capteurs en continu à différents stades du traitement : de la ressource à l'eau distribuée.

Ils sont retransmis en temps réel au Centre de télécontrôle et permettent d'améliorer la surveillance de la qualité de l'eau.

Usine de la Barre	
Paramètres	Eau traitée
Chlore	X
Turbidité	X

Forage des Pontots	
Paramètres	Eau traitée
Chlore	X
Conductivité	X

1.3 - Données de Production

- Pour l'année 2011, les volumes produits par l'usine de la Nive, la Barre et les Pontôts ont été respectivement de 9750952 m3, 176246 m3 et 104891 m3.
- Fin 2011, les volumes consommés sur la Ville étaient de 2.555.269 m3 pour 20214 abonnés.
- Un bilan annuel sur le Prix et la Qualité de l'Eau, validé par le Conseil Municipal est consultable en Mairie, aux bureaux des Services Techniques Municipaux.

Les usines de production d'eau potable de la Nive, de la Barre et des Pontots sont certifiées ISO 22000, système de management de la sécurité des denrées alimentaires. Ce certificat a été renouvelé lors d'un audit réalisé par l'organisme certificateur LRQA.

En novembre 2011, l'ARS a réalisé un audit du service d'exploitation de la Nive, porté sur l'ensemble des modes opératoires utilisés pour la gestion de l'usine ainsi que sur les enregistrements d'autocontrôle.

L'audit ne fait pas l'objet d'observation sur les procédures utilisées sur l'usine.

2 - LA DISTRIBUTION

Le réseau de distribution est interconnecté à celui de Biarritz, avec une partie de réseau surpressée (Panne-Brindos) commun avec Biarritz.

L'usine de la Nive alimente les réservoirs de Poutchinots (Commune de Biarritz) d'une capacité totale de 18.000 m3 qui peuvent desservir Biarritz et Anglet.

La conduite entre l'usine de la Nive et les réservoirs autorise un fonctionnement dans les deux sens, de la station vers Poutchinots en remplissage, et inversement vers le réseau d'Anglet pendant les arrêts de pompage.

Le réseau d'Anglet dont la longueur totale est de 227 km est constitué à 98% de matériaux-fonte de diverses générations allant de la fonte grise à la fonte ductile, de diamètres 600 mm à 60 mm.

On retrouve également sur le réseau des tuyaux en PVC rigide en PEHD ou en acier inoxydable.

Le rendement présenté ci-dessous en pourcentage (rapport entre les volumes facturés et les volumes produits) permet de confirmer le bon état et un fonctionnement satisfaisant du réseau (bonne étanchéité) :

Rendements en % :

Année	2010	2011
Taux	92.6%	93.9%

La synthèse des contrôles de qualité des eaux effectués par les Services de l'Agence Régionale de Santé pour l'année 2011 concluait à une bonne qualité bactériologique, avec une contamination légère survenue à une reprise (pour 551 paramètres analysés conformes).

Pour les paramètres physico-chimiques, aucune anomalie n'a été relevée (100 % d'analyses conformes pour 1399 paramètres analysés).

Il est à noter que l'eau traitée à l'usine de la Nive a été également jugée de bonne qualité pour 2011 (totalité des prélèvements conformes en sortie d'usine).

3 - EVOLUTIONS ET PERSPECTIVES

3.1 - La consommation d'eau potable

Le tableau ci-dessous montre que la consommation globale de la Commune est restée stable depuis une dizaine d'années (aux aléas climatiques près), bien que le nombre de clients desservis soit en augmentation très notable.

Clients abonnés au service de l'eau						
	2008	2009	2010	2011	Evolution 10/11	
Nombre de clients	18 487	18 677	18 980	20 214	+1 234	+6,5 %

Volumes eau potable vendus						
	2008	2009	2010	2011	Evolution 10/11	
Volumes en m ³	2 597 319	2 654 380	2 644 929	2 555 269	-89 660	-3,4%

La diminution de la consommation par foyer (tendance nationale) a compensé l'augmentation du nombre d'abonnés.

A moins de réalisation de programmes d'urbanismes importants ou d'implantation d'industries grandes consommatrices d'eau, cette tendance à la baisse de la consommation globale devrait se confirmer.

3.2 - La protection des captages

Initiée par délibération du Conseil Municipal le 7 Novembre 1996, cette procédure répond aux contraintes de la loi sur l'Eau du 3.01.1992. Le dossier de demande d'autorisation a été approuvé, après avis d'un hydrogéologue agréé et enquête publique, par le Conseil Départemental d'Hygiène du 22 Mai 2003. L'Arrêté Préfectoral de 2003 qui en découle, fixe les contraintes et obligations dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique.

Cet arrêté a été notifié aux propriétaires privés concernés et fera l'objet de mesures de publicité foncière.

3.3 - Le réseau

L'ossature du réseau structurant (conduites de diamètre supérieur à 250 mm) a été réalisée en anticipant et en s'adaptant à l'évolution de l'aménagement territorial souhaité par la Collectivité.

3.4 - Le Plomb dans l'eau

L'inventaire des branchements en plomb fait apparaître à fin 2011 un nombre de 3421 branchements en plomb. Tous les ans, environ 560 branchements en plomb sont remplacés.

Le traitement des établissements sensibles (écoles, crèches, résidences personnes âgées ...) a déjà été assuré. La concentration maximale de 10 microgrammes/litre (limite pour 2013) ne posera pas de problème à Anglet sur l'eau distribuée, compte tenu des caractéristiques physico-chimiques de l'eau.

Elle ne dispensera pas toutefois les propriétaires de la vérification de leurs installations privées, la concentration précitée étant mesurée au robinet chez l'utilisateur.

3.5 - La défense incendie

La réglementation concernant la défense incendie stipule que le poteau ou la bouche incendie doit fournir 60 m³/heure sous un bar de pression résiduelle (pression dynamique). Un certain nombre des bouches ou de poteaux situés sur le réseau de la Ville d'Anglet sont en diamètre 65/70 mm et ne peuvent donc pas fournir les 60 m³/heure sous 1 bar de pression.

De même, tous les poteaux situés sur une conduite en 100 mm prolongée par une conduite de diamètre inférieur (80 ou 60 mm), doivent pouvoir fournir 60 m³/heure sous 1 bar, lors d'une casse sur la conduite principale. Cela nécessite de renforcer toutes les conduites en diamètre 80 mm ou 60 mm alimentant un poteau en 100 mm.

Les simulations hydrauliques effectuées dans le cadre de l'étude ont permis de localiser les secteurs dans lesquels la défense incendie ne peut pas être satisfaite. Globalement les secteurs identifiés correspondent aux conduites de diamètre inférieur à 100 mm.

Cette mise en conformité ne sera réalisable que par le renforcement en 100 mm ou plus de ces canalisations.

Ces travaux sont programmés en concertation avec les Services d'Incendie et de Secours au fur et à mesure des exigences de l'urbanisme et aménagements de voiries souhaités par la Collectivité.

3.6 - La recherche d'économies de consommation

La Communauté d'Agglomération a engagé des actions dans le cadre d'une Charte pour l'Environnement et le Développement Durable.

La sensibilisation de l'usager et la recherche d'économies d'eau sont des thèmes importants dans ce cadre.

La Ville d'Anglet avait, pour sa part, initié des solutions pour l'arrosage en utilisant des eaux brutes par forage sur différents sites, ceci permettant l'économie annuelle de plusieurs dizaines de milliers de mètres cubes:

- Espaces verts littoraux (secteur Nordi pompage Avenue des Chasseurs, puis la Zone Sud mise en service en 2000, station des Corsaires)
- Plaine de jeux de Girouette
- en 2003, mise en service de l'arrosage du Stade St-Jean sur deux forages spécifiques.

3.7 - Sécurité d'approvisionnement Usine de la Nive

Le Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive a installé une station d'alerte automatisée au niveau de la prise d'eau, ainsi qu'un bassin de gestion de pollution de 2000 m³. Ces ouvrages permettent, si une pollution est détectée, d'interrompre l'alimentation de l'usine de la Nive pour ne pas affecter le réseau de distribution.

Pendant la phase d'Interruption du pompage dans la Nive ou lors d'un arrêt technique de l'usine, les réseaux sont alimentés par un réservoir d'eau traitée situé à proximité de l'usine de la Nive.

Le volume, constitué de deux bassins, est de 28000 m³ afin d'assurer en pointe une autonomie d'au moins 12 heures de consommation sur le territoire du Syndicat, et d'environ 20 heures sur le jour moyen.

Pour assurer une sécurité optimale, ces équipements sont complétés par des interconnexions de réseaux, notamment avec le Sud des Landes, afin de diversifier la ressource et d'accroître la durée d'autonomie en cas d'arrêt de l'usine.

Réservoir de secours, l'ouvrage est toujours plein. Son eau stockée se renouvelle en permanence pour maintenir une bonne qualité. Il s'insère hydrauliquement entre la bêche d'ozonation des pompes vers le réseau de distribution.



PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION
DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'URBANISME
ET DES AFFAIRES FONCIÈRES

RÉF. D.C.L.E. 4

ARRETE
Commune d'ANGLET : Forages de la Barre
F2 bis, F5, F7 bis, F10bis et F11

Affaire suivie par :
Éliane RIPERT/CV
Exp/2485-2 05 59 98 26 24

42

- > Autorisation d'utilisation d'eau pour la consommation humaine,
- > Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection.

LE PREFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU l'article L215-13 du code de l'environnement ;
- VU le code de la santé publique, notamment les articles 1321-2 et suivants ;
- VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;
- VU la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 ;
- VU les décrets n° 55-22 du 4 janvier 1955, n° 55-1350 du 14 octobre 1955 et n° 98-516 du 23 juin 1998 portant réforme de la publicité foncière ;
- VU le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2002, relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales ;

.../...

VU la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs et des informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

VU les dossiers soumis à enquêtes ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2002 prescrivant l'ouverture des enquêtes portant sur le projet précité ;

VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement de BAYONNE ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène ;

VU le rapport et les conclusions du commissaires enquêteur en date du 16 janvier 2003 ;

VU la lettre de motivation émanant du maître d'ouvrage en date du 23 juillet 2003 (ci-annexée) exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des projets précités ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

Objet

Article 1er : La commune d'ANGLET est autorisée à dériver des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable et à mettre en place les périmètres de protection, conformément au dossier de demande d'autorisation et aux conditions fixées par les articles suivants.

Prélèvement

Article 2 : Le prélèvement s'effectue sur cinq forages situés sur la commune d'ANGLET aux points de coordonnées kilométriques Lambert (zone III) suivants :

.../...

Forages	X	Y	Altitude Z en m	Parcelles cadastrales
F2 bis	288,73	142,94	+ 7,0	AO 142
F5	288,58	142,04	+ 5,7	AO 290a
F7bis	289,16	142,44	+ 6,9	AO 252
F10bis	288,92	142,72	+ 6,9	AO 162
F11	289,12	142,77	+ 2,8	AO 416

Article 3 : Le débit maximum de dérivation autorisé est de 145 mètres cubes par heure au total sur 3 ouvrages minimum (3500 m³/jour). Le débit unitaire de chaque puits est limité à 60 m³/h au maximum. Un dispositif de jaugeage est installé sur chaque captage.

Périmètres de protection

Article 4 : Conformément à l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique, la commune d'ANGLET met en place des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour de chaque forage.

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée s'étendent suivant les indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Les prescriptions de ces périmètres de protection sont fixées dans les articles 5 à 6 suivants.

Une zone sensible est définie.

Article 5 : Les périmètres de protection immédiate sont la pleine propriété de la commune d'ANGLET.

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits toutes activités, installations et dépôts et, d'une manière générale, tout fait susceptible d'altérer directement ou indirectement la qualité de l'eau.

Seules sont autorisées les activités nécessaires pour le traitement de l'eau, l'entretien du captage et de ses abords immédiats. Chaque périmètre est clôturé par un grillage, tenu par des piquets de façon à interdire la pénétration des animaux. L'accès se fait par un portail maintenu verrouillé. Il est nettoyé sans introduire de produits toxiques.

La tête de chaque forage sera aménagée pour éviter la pénétration de petits animaux, d'insectes et d'eau de ruissellement. Les caves abritant les têtes des ouvrages seront équipées de dispositif de drainage avec évacuation des eaux.

Article 6 : A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée les activités, installations et dépôts suivants sont interdits :

- tout nouveau forage ou puits d'eau non destinée à la consommation humaine des collectivités,
- l'ouverture et l'exploitation de gravières,
- l'ouverture d'excavations autres que celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau,

.../...

- l'installation de dépôt d'ordures ménagères, de débris, de produits radioactifs et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- l'implantation de nouveaux ouvrages de transport et de rejet des eaux usées d'origine domestique ou industrielle qu'elles soient brutes ou épurées,
- l'implantation de nouvelles canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
 - les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
 - l'établissement de toute construction superficielle ou souterraine, même provisoire, autre que celle strictement nécessaire à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau et hors de la zone urbanisable définie réglementairement,
 - l'épandage ou l'infiltration de lisier, de purin, de fumier liquide, d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle,
 - le stockage des matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail (ensilage),
 - le stockage permanent du fumier, la construction de fumières,
 - le stockage d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation du sol ou à la lutte contre les ennemis animaux ou végétaux des cultures et des herbages,
 - l'établissement d'étables et de stabulations libres, permanentes ou mobiles,
 - l'installation d'abreuvoirs destinés au bétail,
 - la création d'étangs et de plans d'eau,
 - le défrichage et dessouchage,
 - le camping, même sauvage, et le stationnement de caravanes,
 - la construction de nouvelles voies de circulation, sauf celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau,
 - l'entretien des fossés, des haies, des chemins, des voies, etc... par des produits chimiques type dés herbants, débroussaillants, etc...,
 - les compétitions d'engins à moteurs.

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, les activités, installations et dépôts suivants sont réglementés :

- collecte des eaux de ruissellement le long de la route D5 et envoi à l'aval des captages par le réseau pluvial,
- interdiction de transport de matières dangereuses sur la route D5 à l'exclusion du trafic local,
- les fumières existantes seront aménagées de façon à éviter toute infiltration d'eau souillée dans le sous-sol,
- les abris à animaux existants, respectent les prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental,
 - les coupes partielles de la forêt seront suivies de la plantation de jeunes plants,
 - l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais sera effectuée en respectant le code de bonnes pratiques agricoles dans le but d'éviter toute fuite vers la nappe phréatique,
 - les installations existantes de produits chimiques seront munies de cuve de rétention, les stockages d'hydrocarbures liquides existants sont réalisés dans des cuves à double paroi avec détecteur de fuite,
 - des points d'eau, des poubelles et des toilettes sont installés sur les aires de pique nique.

.../...

Les aménagements et travaux suivants sont réalisés :

- les forages et puits privés existants sont munis d'une margelle de 0,5 m minimum au dessus du sol, d'un capot étanche et d'une imperméabilisation de sol sur 1 m de rayon avec une pente centrifuge,
- matérialisation du périmètre de protection rapprochée par des panneaux d'information aux principaux accès,
- conservation et protection des anciens forages équipés en piézomètres,
- application du code de bonnes pratiques agricoles en vigueur.

Article 7 : A l'intérieur de la zone sensible, les services publics (pompiers, gendarmerie, police, ...) et les occupants des sols sont sensibilisés sur la vulnérabilité du site. Les promeneurs sont informés par des pancartes indiquant qu'ils fréquentent une zone sensible d'alimentation d'aquifère captée pour les besoins en eau de la commune d'ANGLET.

Dispositifs de surveillance et d'alerte

Article 8 : En plus du suivi par le personnel attaché à la station de traitement, un système de télésurveillance est mis en place afin d'obtenir des informations sur la qualité et le débit de l'eau brute, de l'eau traitée et sur les installations électromécaniques. Il comprend, sur chaque forage, un suivi en continu du niveau de l'eau, de la conductivité et de la température de l'eau. La sonde de conductivité est installée à la base des forages.

Plan de secours

Article 9 : Un plan d'alerte et de secours est réalisé pour assurer la distribution d'eau potable en cas de défaillance majeure de la production ou de pollution importante.

Il intègre l'information des usagers. Ce plan est fourni à l'administration dès qu'il est opérationnel et en tout état de cause avant le 31 décembre 2003. Ce plan est régulièrement mis à jour et testé. Un état des lieux des capacités de secours et des tests effectués est fait chaque année et joint un rapport annuel sur le prix et la qualité du service prévu par le décret n° 95-635 du 6 mai 1995.

Déclaration d'Utilité Publique

Article 10 : La mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 1 à 6 est déclarée d'utilité publique.

Article 11 : Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans un des périmètres de protection sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 12 : La déclaration d'utilité publique prévue à l'article 10 est valable pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

.../...

Délai de mise en conformité et réception des travaux

Article 13 : Les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté, doivent satisfaire aux obligations des articles 5 et 6, dans un délai de 1 an, à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue des travaux et au plus tard, au terme de ce délai, le maire de la commune d'ANGLET, organisera une visite de conformité aux dispositions de cet arrêté, en présence du :

- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Directeur Départemental de l'Équipement,
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Un procès verbal de cette visite sera dressé.

Traitement et surveillance de la qualité des eaux

Article 14 : La commune d'ANGLET est tenue de s'assurer que l'eau est propre à la consommation humaine et répond aux exigences prévues par le code de la santé publique et les textes réglementaires en vigueur. L'eau captée subit un traitement de désinfection avant sa distribution dans le réseau.

La commune d'ANGLET est tenue de se soumettre aux programmes de vérification de la qualité de l'eau et au contrôle des installations dans les conditions fixées par les réglementations en vigueur pour le débit de prélèvement autorisé.

Ce programme de contrôle est complété par un suivi annuel de la totalité des indicateurs de pollution chimique de l'eau brute. Ces suivis seront répartis sur l'année.

Un robinet de prélèvement d'eau brute est installé sur la conduite d'exhaure.

Dispositions diverses

Article 15 : Les servitudes instituées dans les périmètres de protection seront soumises aux formalités de la publicité foncière, par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques.

Notification individuelle du présent arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection.

Le maire de la commune d'ANGLET est chargé d'effectuer ces formalités.

Article 16 : Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif.

Le délai de recours est de deux mois. Le délai commence à courir le jour où la présente décision a été notifiée.

.../...

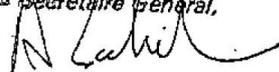
Article 17 : Les conditions de réalisation et d'exploitation de l'ouvrage doivent satisfaire aux prescriptions fixées par le présent arrêté qui tient lieu, au titre de la loi sur l'eau, de déclaration pour le débit prélevé.

Article 18 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Sous-Préfet de l'arrondissement de BAYONNE, le Maire d'ANGLET, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs et informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et un extrait dans deux journaux du département.

Fait à PAU, le 03 SEP. 2003

Le Préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

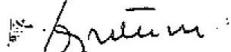


Alain ZARULON



Pour ampliation
par délégation

Le Chef de Bureau,


Danielle ROUTUROU



PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION
DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'URBANISME
ET DES AFFAIRES FONCIÈRES

RÉP. D.C.L.E. 4

Affaire suivie par :
Eliane RIPERT/CV
Exp/2486- 05 59 98 26 24

243

ARRETE
Commune d'ANGET : Puits des Pontots

- > Autorisation d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine,
- > Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection;
- > Autorisation des travaux au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement.

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles 1321-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 210-1 et suivants et L 215-13 et L 214-1 à L 214-6 ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 ;

VU les décrets n° 55-22 du 4 janvier 1955, n° 55-1350 du 14 octobre 1955 et n° 98-516 du 23 juin 1998 portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi sur l'eau ;

.../...

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2002, relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n° 2001-1220 précité concernant les eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales ;

VU la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU le rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

VU les dossiers soumis à enquêtes ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2002 prescrivant l'ouverture d'enquêtes portant sur les projets précités ;

VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement de BAYONNE ;

VU le mémoire en réponse du maire d'ANGLET en date du 9 janvier 2003 ;

VU l'avis du commissaire enquêteur du 16 janvier 2003 ;

VU l'avis du conseil départemental d'hygiène du 22 mai 2003 ;

VU la lettre de motivation ci-annexée émanant du maître d'ouvrage en date du 23 juillet 2003 exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des projets précités ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

Projet de prescriptions

Article 1er : La commune d'ANGLET est autorisée à dériver des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable et à mettre en place les périmètres de protection, conformément au dossier de demande d'autorisation et aux conditions fixées par les articles suivants :

Prélèvement

Article 2 : Le prélèvement s'effectue au puits des Pontots situé sur la commune d'ANGLET au point de coordonnées kilométriques Lambert (zone III) :

X : 3290,12

Y : 139,94

A une altitude Z : 4 m NGF

.../...

Article 3 : Le débit maximum de dérivation autorisé est de 140 mètres cubes par heure et de 2 200 mètres cubes par jour. Un dispositif de comptage est installé au captage. Le rabattement en pompage du niveau de l'eau dans le puits est limité à 10 m sous le niveau de la dalle.

Périmètres de protection

Article 4 : Conformément à l'article L 1321-2 du code de la santé publique, la commune d'ANGLET met en place des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du puits.

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée s'étendent suivant les indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Les prescriptions de ces périmètres de protection sont fixées dans les articles 5 à 6 suivants.

Une zone sensible est définie.

Article 5 : Le périmètre de protection immédiate est la pleine propriété de la commune d'ANGLET (parcelles CK 320 et CK 27).

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits toutes activités, installations et dépôts et, d'une manière générale, tout fait susceptible d'altérer directement ou indirectement la qualité de l'eau.

Seules sont autorisées les activités nécessaires pour le traitement de l'eau, l'entretien du captage et de ses abords immédiats. Ce périmètre est clôturé par un grillage, tenu par des piquets de façon à interdire la pénétration des animaux. L'accès se fait par un portail maintenu verrouillé. Il est nettoyé sans introduire de produits toxiques.

Le bâtiment abritant le puits est étanche et protégé de l'intrusion de petits animaux et insectes. La tête du puits est entourée d'une margelle dépassant la dalle de 0,10 m et est recouverte d'un capot de fermeture étanche muni d'une aération.

En périphérie du bâtiment des aménagements sont réalisés pour empêcher l'intrusion d'eaux de ruissellement provenant des parcelles voisines ou stagnant dans la zone clôturée. Les eaux recueillies sont évacuées avec un dispositif anti-retour, vers le canal d'Atchineiche.

La plantation d'arbre est interdite. Le sol est uniquement engazonné.

Article 6 : A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée les activités, installations et dépôts suivants sont interdits :

- tout forage ou puits d'eau non destinés à la consommation humaine des collectivités,
- l'ouverture et l'exploitation de gravières,
- l'ouverture d'excavations pouvant atteindre l'aquifère,
- l'installation de dépôt d'ordures ménagères, de débris, de produits radioactifs et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- l'implantation de nouveaux ouvrages de transport et de rejet des eaux usées d'origine domestique ou industrielle qu'elles soient brutes ou épurées,
- l'implantation de nouvelles canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,

.../...

- l'épandage ou l'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle,
- la création d'étangs et de plans d'eau,

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, les activités, installations et dépôts suivants sont réglementés :

- les forages géotechniques, les excavations supérieures à 2 m de profondeur et les fondations profondes sur pieux ou puits sont soumis à autorisation à partir d'un dossier technique d'impact sur l'aquifère et avis d'un tiers expert,
- les stockages de produits chimiques ou d'eaux usées sont effectués sur des bacs de rétention,
- les hydrocarbures liquides sont stockés dans des cuves à double paroi avec détecteur de fuite,
- l'étanchéité des ouvrages de transport d'eau usée est régulièrement contrôlée et corrigée si nécessaire.

Les aménagements et travaux suivants sont réalisés :

- matérialisation du périmètre de protection rapprochée par des panneaux d'information aux principaux accès,
- conservation et protection des piézomètres mis en place pour l'étude de la nappe.

Article 7 : A l'intérieur de la zone sensible, les services publics (pompiers, gendarmerie, police... ..) et les occupants des sols sont sensibilisés sur la vulnérabilité du site. Les forages existants ne doivent pas introduire de communication entre les nappes ou avec la surface.

Dispositifs d'alerte et de secours

Article 8 : En plus du suivi par l'exploitant, un système de télésurveillance est mis en place afin d'obtenir des informations sur la qualité et le débit de l'eau brute, de l'eau traitée et sur les installations électromécaniques. Il comprend un suivi en continu du niveau de la nappe, de la conductivité et de la température de l'eau. Un dispositif anti-intrusion est installé.

Article 9 : Un plan d'alerte et de secours est réalisé pour assurer la distribution d'eau potable en cas de défaillance majeure de la production ou de pollution importante.

Il intègre l'information des usagers. Ce plan est fourni à l'administration dès qu'il est opérationnel et en tout état de cause avant le 31 décembre 2003.

Ce plan est régulièrement mis à jour et testé. Un état des lieux des capacités de secours et des tests effectués est fait chaque année et joint au rapport annuel sur le prix et la qualité du service prévu par le décret n° 95-635 du 6 mai 1995.

.../...

Déclaration d'Utilité Publique

Article 10 : La mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 1 à 6 est déclarée d'Utilité Publique.

Article 11 : Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans un des périmètres de protection sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 12 : La déclaration d'Utilité Publique prévue à l'article 10 est valable pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

Délai de mise en conformité et réception des travaux

Article 13 : Les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté, doivent satisfaire aux obligations des articles 5 et 6, dans un délai de 1 an, à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue des travaux et au plus tard, au terme de ce délai, le Maire de la commune d'ANGLET organise une visite de conformité aux dispositions de cet arrêté, en présence du :

- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Directeur Départemental de l'Équipement,
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Un procès verbal de cette visite sera dressé.

Traitement et surveillance de la qualité des eaux

Article 14 : La commune d'ANGLET est tenue de s'assurer que l'eau est propre à la consommation humaine et répond aux exigences prévues par le Code de la Santé Publique et les textes réglementaires en vigueur. L'eau captée subit un traitement de désinfection avant sa distribution dans le réseau.

La commune d'ANGLET est tenue de se soumettre aux programmes de vérification de la qualité de l'eau et au contrôle des installations dans les conditions fixées par les réglementations en vigueur pour le débit de prélèvement autorisé.

Ce programme de contrôle est complété par un suivi annuel de la totalité des indicateurs de pollution chimique de l'eau brute.

Ces suivis seront répartis sur l'année.

Un robinet de prélèvement d'eau brute est installé sur la conduite d'exhaure.

.../...

Dispositions diverses

Article 15 : Les servitudes instituées dans les périmètres de protection seront soumises aux formalités de la publicité foncière, par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques.

Notification individuelle du présent arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection.

Le maire de la commune d'ANGLET est chargé d'effectuer ces formalités.

Article 16 : Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Le délai commence à courir le jour où la présente décision a été notifiée.

Pour les tiers, personnes physiques ou morales, communes intéressées ou leurs groupements, ce délai de recours est porté à quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 17 : Les conditions de réalisation et d'exploitation de l'ouvrage doivent satisfaire aux prescriptions fixées par le présent arrêté qui tient lieu, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation pour le débit prélevé.

Article 18 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Sous-Préfet de l'arrondissement de BAYONNE, les Maires d'ANGLET et de BAYONNE, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs et informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et un extrait dans deux journaux du département.

Fait à PAU, le 03 SEP, 2003

Le Préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

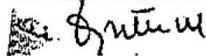


Alain ZARLON



Pour ampliation
par délégation

La Chef de Bureau,



Danielle ROUTUROU

POTEAUX INCENDIE

COMPTE-RENDU DE VERIFICATION DES HYDRANTS

ANGLET (64024)

Nombre d'hydrants publics : 567
Nombre d'hydrants privés : 7

29-02-2012

CENTRE REGIONAL
LANDES - PAYS BASQUE

NORMES INCENDIE NF S62200 - S61211 - S61213 (sauf prescriptions spéciales)
HYDRANT Ø100 mm DEBIT 60 M3/HEURE SOUS 1 BAR DYNAMIQUE
HYDRANT Ø150 mm DEBIT 120 M3/HEURE SOUS 1 BAR DYNAMIQUE

NUMERO	ADRESSE	TYPE	DIAMETRE	CANALISATION	MODELE	STATUT	TERRAIN	PERITURE	DATE	DEBIT 18	PRESSION STATIQUE	PRESSION DYNAMIQUE
1	PARKING DE LA BARRE	Poteau	100	200	Bayard-Saphir	Public		Moyen	09/01/2012		8,0	7,5
2	162 BOULEVARD DES PLAGES	Poteau	100	100	PAM-Hermes	Public	Terre	Bon	09/01/2012		8,8	5,5
3	18 AVENUE des RAMIERS	Poteau	100	100	Bayard Rétro	Public	Terre	Bon	09/01/2012		8,4	5,2
4	46 AVENUE des CHASSEURS	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Bon	26/01/2012		8,5	7,0
5	AVENUE DES CAVALIERS	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Bon	09/01/2012		8,7	3,0
6	AVENUE DE L'HIPPODROME	Poteau	100	200	Bayard Rétro	Public	Terre	Bon	09/01/2012		8,0	7,2
7	255 PROMENADE DE LA BARRE	Poteau	100	100	PAM-Hermes	Public		Moyen	09/01/2012		8,0	7,5
8	263 PROMENADE DE LA BARRE	Poteau	100	150	PAM-Hermes	Public		Moyen	24/01/2012		8,4	7,0
9	265 AVENUE DE L'ADOUR	Poteau	100	150	Pam-Ajax	Public		Bon	11/01/2012		8,5	7,4
10	16 RUE du YEME	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public		Moyen	11/01/2012		8,2	6,2
11	243 PROMENADE DE LA BARRE	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Moyen	09/01/2012		8,0	7,2
12	22 AVENUE des PINS	Poteau	100	100	Pam-Hydro	Public	Massif Béton	Bon	26/01/2012		8,2	4,0
13	217 PROMENADE DE LA BARRE	Poteau	100	400	Pam-Ajax 1958	Public	Terre	Mauvais	24/01/2012		8,2	7,5
14	FORÊT DE CHIBERTA	Poteau	100	300	PAM-Hermes	Public	Massif Béton	Bon	25/01/2012		8,5	5,8
15	SENTIER DU PAVILLON CHINOIS	Poteau	100	250	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Moyen	25/01/2012		8,8	8,0
16	FORÊT DE CHIBERTA	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Moyen	25/01/2012		8,5	7,5
17	8 ALLEE DES CASQUETS	Poteau	100	100	PAM-Hermes	Public		Bon	11/01/2012		8,4	6,5
18	243 AVENUE DE L'ADOUR	Poteau	100	150		Public		Moyen	11/01/2012		8,5	7,5
19	3 ALLEE(S) LOUIS DE FOIX	Poteau	100	100	Pam-Ajax	Public		Bon	11/01/2012		8,7	5,0
20	13 RUE du LAZARET	Poteau	100	150	Pam-Ajax	Public		Bon	11/01/2012		9,0	7,4
21	217 AVENUE DE L'ADOUR	Poteau	100	150	Bayard Rétro	Public		Bon	11/01/2012		8,0	7,5
22	17 RUE du NOROIT	Poteau	100	100	Pam-Ajax 1958	Public	Massif Béton	Moyen	11/01/2012		8,0	5,5
23	21 RUE DU BRISE LAMES	Poteau	100	80	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Bon	11/01/2012		8,4	2,5
24	197 AVENUE DE L'ADOUR	Poteau	100	250	Pam-Ajax	Public	Trottoir Béton	Moyen	12/01/2012		8,6	8,0
25	SENTIER DU PAVILLON CHINOIS	Poteau	100	250	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Bon	11/01/2012		8,4	7,5
26	SENTIER PAVILLON CHINOIS	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Mauvais	26/01/2012		9,0	8,0
27	6 ALLEE(S) DES ARTISANS	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude	Public		Moyen	11/01/2012		9,0	8,4
28	11 PROMENADE DU PRINCE IMPERIAL	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Moyen	11/01/2012		8,0	4,5
29	1 AVENUE des DUNES	Poteau	100	100	Pam-Hydro	Public	Massif Béton	Moyen	09/01/2012		8,3	4,0
30	45 AVENUE des DUNES	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Mauvais	09/01/2012		8,6	4,8
31	2 AVENUE DE L'OCEAN	Poteau	100	100	Pam-Hydro	Public	Massif Béton	Bon	09/01/2012		8,8	6,0
32	18 AVENUE DU LAC	Poteau	100	100	PAM-Hermes	Public	Terre	Mauvais	10/02/2012	56	7,5	1,0
33	22 AVENUE des TENNIS	Poteau	100	100	Pam-Hydro	Public	Massif Béton	Mauvais	07/02/2012		8,0	1,8
34	2 AVENUE de LA MADRAGUE	Poteau	100	100	Bayard Rétro	Public	Massif Béton	Bon	09/01/2012		8,5	7,5
39	6 AVENUE des GENETS	Poteau	100	80	PAM-Hermes	Public	Terre	Moyen	07/02/2012		8,6	6,2
40	1 AVENUE des CHASSEURS	Poteau	100	100	Pam-Hydro	Public	Massif Béton	Mauvais	26/01/2012		9,0	7,0
41	SENTIER DU PAVILLON CHINOIS	Poteau	100	250	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Moyen	25/01/2012		9,0	8,5
42	SENTIER DU PAVILLON CHINOIS	Poteau	100	300	Bayard-Emeraude	Public	Terre	Moyen	25/01/2012		8,8	8,0
43	193 PROMENADE DE LA BARRE	Poteau	100	400	Pam-Ajax 1958	Public	Terre	Moyen	24/01/2012		7,8	6,8
44	FORÊT DE CHIBERTA	Poteau	100	300	Bayard Rétro	Public	Terre	Bon	25/01/2012		8,5	8,0
45	189 PROMENADE DE LA BARRE	Poteau	100	200	Bayard-Emeraude	Public	Enrobé	Bon	24/01/2012		8,0	6,5
46	93 AVENUE D'ESPAGNE	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude-Choc 2	Public	Massif Béton	SANS OBJET	30/01/2012		5,9	3,7
47	FORÊT DE CHIBERTA	Poteau	100	300	PAM-Hermes	Public	Terre	Bon	25/01/2012		8,0	7,4
48	127 ALLEE(S) DE L'EMPEREUR	Poteau	100	250	Bayard-Emeraude	Public		Moyen	12/01/2012		8,0	7,2
49	103 ALLEE(S) DE L'EMPEREUR	Poteau	100	250	Bayard-Emeraude	Public		Moyen	12/01/2012		8,0	7,5
50	8 ALLEE(S) d' OROK BAT	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public		Mauvais	12/01/2012		8,2	6,8
51	9 ALLEE(S) du BROY BOS	Poteau	80	80	Pam-Ajax	Public	Massif Béton	Moyen	12/01/2012		8,1	5,2
52	65 ALLEE(S) DE L'EMPEREUR	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public		Mauvais	12/01/2012		8,2	7,2
53	173 AVENUE DE L'ADOUR	Poteau	100	150		Public	Trottoir Béton	Bon	12/01/2012		8,8	8,4
54	167 AVENUE DE L'ADOUR	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude	Public		Bon	12/01/2012		8,8	5,5
55	ALLEE DU REDON	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Bon	12/01/2012		8,7	2,8
56	2 ALLEE(S) du REDON	Poteau	100	100	Bayard Rétro	Public		Bon	12/01/2012		8,6	3,6
57	121 AVENUE DE L'ADOUR	Poteau	100	100	Bayard Rétro	Public		Bon	12/01/2012		8,8	5,5
58	4 ALLEE(S) de LA CHISTERA	Poteau	80	80	Bayard-Emeraude	Public		Bon	12/01/2012		8,5	2,5
59	111 AVENUE DE L'ADOUR	Poteau	100	150	Bayard Rétro	Public		Bon	12/01/2012		8,5	8,0
60	17 ALLEE(S) de L'EGLISE	Poteau	100	100	Bayard Rétro	Public		Bon	12/01/2012		8,4	7,5
61	24 RUE du FOYER MILITAIRE	Poteau	80	60	Pam-Ajax	Public		Moyen	24/01/2012	19	7,7	1,0
62	16 ALLEE(S) DES ARTISANS	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude	Public		Moyen	11/01/2012		9,0	4,0
63	PROMENADE DU PRINCE IMPERIAL	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Mauvais	11/01/2012		8,7	5,0
64	PROMENADE DU PRINCE IMPERIAL	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Moyen	11/01/2012		8,7	5,0
65	PROMENADE DU PRINCE IMPERIAL	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Moyen	11/01/2012		8,0	3,4
66	PROMENADE DU PRINCE IMPERIAL	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Bon	11/01/2012		7,0	3,2
67	PROMENADE DU PRINCE IMPERIAL	Poteau	100	100	Pam-Ajax 1958	Public	Massif Béton	Mauvais	12/01/2012		7,6	4,5
68	QUAI EDOUARD CASTEL	Poteau	100	250	Bayard Rétro	Public		Bon	23/01/2012		8,0	6,5
69	81 BOULEVARD DES PLAGES	Poteau	100	150	Pam-Hydro	Public	Massif Béton	Bon	09/01/2012		8,0	7,5
70	65 BOULEVARD DES PLAGES	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Moyen	09/01/2012		8,5	8,0
71	AVENUE des CORSAIRES	Poteau	80	80	Bayard-Emeraude	Public	Terre	Bon	09/01/2012		8,5	4,0
72	2 AVENUE des MAILHOUNS	Poteau	100	125	Bayard Rétro	Public	Terre	Moyen	09/01/2012		8,3	7,8
73	38 ALLEE DE L'IMPERATRICE	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Moyen	10/01/2012		7,6	6,0
74	39 AVENUE DE L'IMPERATRICE	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Bon	10/01/2012		7,0	6,2

NUMERO	ADRESSE	TYPE	DIAMETRE	CANALISATION	MODELE	STATUT	TERRAIN	PEINTURE	DATE	DEBIT 18	PRESSION STATIQUE	PRESSION DYNAMIQUE
75	29 AVENUE des OUILLETS	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Mauvais	10/02/2012		7,0	2,3
76	11 ALLEE DE L'IMPERATRICE	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Mauvais	10/01/2012		6,5	5,5
77	3 ALLEE(S) de THALASSA	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Moyen	10/01/2012		7,5	6,0
78	9 ALLEE(S) D'ARNAGA	Poteau	100	100	Pam-Hydro	Public	Massif Béton	Mauvais	10/01/2012		6,6	5,5
79	15 RUE de CHISDITS	Poteau	100	60	PAM-Hermes	Public	Enrobé	Moyen	10/01/2012		6,8	5,0
81	41 AVENUE DES CRETES	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Mauvais	07/02/2012		8,0	6,2
82	7 AVENUE DES CRETES	Poteau	100	200	Bayard Rétro	Public	Massif Béton	Bon	10/01/2012		8,4	7,2
83	22 AVENUE DE LA FORET	Poteau	100	200	Pam-Hydro	Public	Massif Béton	Moyen	10/01/2012		7,8	7,4
84	125 PROMENADE DE LA BARRE	Poteau	100	100	PAM-Hermes	Public	Enrobé	Moyen	24/01/2012		6,8	6,0
85	ALLEE(S) OCEAN ET FORET	Poteau	100	100	Bayard Rétro	Public	Terre	Bon	07/02/2012		7,1	6,5
86	30 ROUTE des VIGNES	Poteau	80	60	Pam-Ajax	Public	Massif Béton	Mauvais	10/01/2012	20	6,5	1,0
87	6 RUE de CHISDITS	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Bon	10/01/2012		6,5	6,0
88	115 PROMENADE DE LA BARRE	Poteau	100	400	Bayard Rétro	Public	Massif Béton	Bon	24/01/2012		6,4	5,0
89	ROUTE DU PETIT PALAIS	Poteau	100	60	Bayard Rétro	Public	Terre	Bon	27/01/2012	11	7,0	1,0
90	10 ROUTE DU PETIT PALAIS	Poteau	80	60	Pam-Hydro	Public	Massif Béton	Mauvais	27/01/2012			
91	149 PROMENADE DE LA BARRE	Poteau	100	400	Pam-Ajax 1958	Public	Massif Béton	Bon	24/01/2012		7,5	6,0
92	SENTIER DU PETIT PALAIS	Poteau	100	300	PAM-Hermes	Public	Terre	Bon	25/01/2012		8,0	7,5
93	SENTIER DU PETIT PALAIS	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude	Public	Terre	Bon	20/02/2012		6,4	5,5
94	FORÊT de CHIBERTA	Poteau	100	300	PAM-Hermes	Public	Terre	Moyen	25/01/2012		8,0	7,5
95	FORÊT de CHIBERTA	Poteau	100	300	PAM-Hermes	Public	Terre	Moyen	25/01/2012		7,0	6,5
96	31 ALLEE(S) DE L'EMPEREUR	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Bon	Bon	12/01/2012			
97	6 ALLEE(S) de L'EMPEREUR	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Bon	Bon	12/01/2012		8,3	6,4
98	14 IMPASSE DU TUC	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Moyen	Bon	12/01/2012		7,5	6,0
99	ALLEE(S) LARMAGNAN	Poteau	100	100	PAM-Hermes	Public	Bon	Bon	24/01/2012		8,0	7,0
100	ALLEE(S) RAOUL FOLLEREAU	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Bon	Bon	24/01/2012		8,0	7,0
101	5 ALLEE DES CRIQUETS	Poteau	80	80	Pam-Hydro	Public	Moyen	Bon	24/01/2012			
102	34 ALLEE(S) DE L'EMPEREUR	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Bon	Bon	12/01/2012		8,2	7,8
103	1 ALLEE(S) DE L'EMPEREUR	Poteau	80	80	Bayard Rétro	Public	Bon	Bon	12/01/2012	52	8,4	1,0
104	26 ALLEE(S) DE L'EMPEREUR	Poteau	100	250	Bayard-Emeraude	Public	Moyen	Bon	12/01/2012		8,4	7,8
105	45 RUE HENRI RENERIC	Poteau	100	250	Bayard Rétro	Public	Bon	Bon	24/01/2012		8,4	7,7
106	QUAI ARMAND GOMMES	Poteau	100	100	PAM-Hermes	Public	Bon	Bon	23/01/2012		7,8	6,5
107	1 ALLEE(S) de LA VERRERIE	Poteau	100	100	Bayard Rétro	Public	Bon	Bon	23/01/2012		7,8	3,2
108	73 AVENUE DE L'ADOUR	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Bon	Bon	23/01/2012		8,0	6,0
109	10 ALLEE(S) de SAMADET	Poteau	80	80	Bayard Rétro	Public	Bon	Bon	23/01/2012	51	7,8	1,0
110	2 ALLEE(S) de LA CORDERIE	Poteau	100	100	Pam-Ajax	Public	Bon	Bon	23/01/2012		8,0	6,6
111	8 RUE de LESPES	Poteau	100	100	Bayard Rétro	Public	Bon	Bon	23/01/2012		7,6	6,0
112	31 RUE de LESPES	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Moyen	Bon	23/01/2012		7,6	6,2
113	14 ALLEE(S) de LA GRANDE DUNE	Poteau	100	80	Public	Public	Moyen	Bon	23/01/2012		8,0	6,0
114	ZONE PORTUAIRE DE BLANCPIGNON	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Moyen	Bon	23/01/2012		7,9	5,8
115	QUAI ARMAND GOMMES	Poteau	100	250	PAM-Hermes	Public	Bon	Bon	23/01/2012		7,8	6,5
119	27 AVENUE DE L'ADOUR	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Bon	Bon	23/01/2012		8,0	7,0
120	1 AVENUE DE MONTBRUN	Poteau	100	100	PAM-Hermes	Public	Bon	Bon	23/01/2012		9,0	8,2
121	AVENUE DES DAUPHINS	Poteau	100	100	PAM-Hermes	Public	Terre	Moyen	10/01/2012		8,2	7,0
122	6 PLACE DES DOCTEURS GENTILHE	Poteau	100	100	PAM-Hermes	Public	Massif Béton	Bon	10/01/2012		8,2	7,3
123	PLACE DES DOCTEURS GENTILHE	Poteau	100	100	Bayard Rétro	Public	Massif Béton	Bon	10/01/2012		8,2	7,2
124	28 AVENUE GUYNEMER	Poteau	100	150	Bayard Rétro	Public	Massif Béton	Bon	06/02/2012		6,2	5,4
125	20 PROMENADE des FALAISES	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Bon	06/02/2012		6,2	4,5
126	12 PROMENADE des FALAISES	Poteau	100	100	Pam-Hydro	Public	Enrobé	Moyen	06/02/2012		4,7	3,4
127	18 RUE de CASSAIGNE	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Terre	Moyen	06/02/2012		4,2	2,8
128	6 ALLEE(S) des FAUVETTES	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Bon	10/02/2012		7,3	6,0
129	2 AVENUE GUYNEMER	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Bon	27/01/2012		5,2	4,5
130	6 AVENUE des TAMARIS	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Moyen	10/01/2012		7,6	6,8
131	1 RUE DU GENERAL SAUVAGNAC	Poteau	100	100	Bayard Rétro	Public	Massif Béton	Moyen	10/01/2012		6,2	5,5
132	12 RUE de BOUNEY	Poteau	80	60	PAM-Hermes	Public	Enrobé	Bon	10/02/2012	24	6,5	1,0
133	11 RUE DU GENERAL SAUVAGNAC	Poteau	100	100	Bayard Rétro	Public	Massif Béton	Bon	10/01/2012		6,8	6,0
134	7 ALLEE(S) SORGINA	Poteau	100	100	Pam-Ajax	Public	Terre	Bon	27/01/2012		4,5	3,4
135	7 RUE JULIEN CASTANIER	Poteau	100	100	Pam-Hydro	Public	Massif Béton	Moyen	27/01/2012		5,0	4,5
136	6 ALLEE(S) du COLIBRI	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Moyen	07/02/2012		6,5	4,0
137	51 PROMENADE des SABLES	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Mauvais	20/02/2012		5,0	3,8
138	41 RUE DU MOULIN BARBOT	Poteau	100	150	PAM-Hermes	Public	Enrobé	Moyen	20/02/2012		4,5	3,8
139	56 ALLEE(S) DU COUT	Poteau	100	150	Pam-Ajax 1958	Public	Enrobé	Mauvais	27/01/2012		4,3	3,6
140	30 RUE JULIEN CASTANIER	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Enrobé	Bon	27/01/2012		4,2	3,4
141	15 RUE JEAN MOULIN	Poteau	100	100	Pam-Hydro	Public	Massif Béton	Moyen	27/01/2012		4,0	3,0
142	ALLEE(S) ARISTIDE BRIAND	Poteau	100	100	Pam-Hydro	Public	Massif Béton	Mauvais	27/01/2012		4,3	3,5
143	23 PROMENADE des SABLES	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Bon	10/01/2012		6,0	5,3
144	53 PROMENADE DE LA BARRE	Poteau	100	400	Bayard Rétro	Public	Massif Béton	Bon	24/01/2012		5,0	4,2
145	15 RUE DU MOULIN BARBOT	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude	Public	Enrobé	Bon	20/02/2012		4,2	3,8
146	15 ALLEE(S) DU COUT	Poteau	100	150	Bayard Rétro	Public	Enrobé	Bon	27/01/2012		4,4	4,0
147	40 PROMENADE DE LA BARRE	Poteau	100	400	Bayard Rétro	Public	Enrobé	Bon	27/01/2012		5,0	4,5
148	9 ALLEE(S) SARASPE	Poteau	80	80	Bayard Rétro	Public	Massif Béton	Bon	27/01/2012		4,2	3,0
149	15 PROMENADE DE LA BARRE	Poteau	100	400	Pam-Ajax 1958	Public	Massif Béton	Mauvais	27/01/2012		4,4	3,6
150	63 PROMENADE DE LA BARRE	Poteau	100	400	Pam-Ajax	Public	Massif Béton	Moyen	10/01/2012		6,5	6,0
151	AVENUE DE MONTBRUN	Poteau	80	80	Pam-Ajax	Public	Massif Béton	Mauvais	24/01/2012	31	5,0	1,0
152	RUE des SANSONNETS	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Mauvais	27/01/2012		5,0	3,6
153	RUE des SANSONNETS	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Mauvais	27/01/2012		5,0	3,0
154	157 AVENUE DE MONTBRUN	Poteau	80	80	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Bon	24/01/2012	30	5,2	1,0
155	7 RUE DE MILLET	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude	Public	Bon	Bon	25/01/2012		5,8	5,2
156	48 RUE DE BAHINOS	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude	Public	Moyen	Bon	25/01/2012		5,8	5,0
157	123 AVENUE DE MONTBRUN	Poteau	100	150	PAM-Hermes	Public	Bon	Bon	24/01/2012		5,2	4,5
158	147 AVENUE DE MONTBRUN	Poteau	100	150	PAM-Hermes	Public	Bon	Bon	24/01/2012		5,2	4,2

NUMERO	ADRESSE	TYPE	DIAMETRE	CANALISATION	MODELE	STATUT	TERRAIN	PEINTURE	DATE	DEBIT 18	PRESSION STATIQUE	PRESSION DYNAMIQUE
159	23 RUE DE MILLET	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude	Public		Moyen	25/01/2012		7,5	6,0
160	100 RUE DE BAHINOS	Poteau	100	150	Bayard Rétro	Public		Bon	25/01/2012		6,2	5,6
161	9 ALLEE(S) de BACQUEYRISSE	Poteau	100	100	PAM-Hermes	Public		Bon	25/01/2012		6,5	4,8
162	111 AVENUE DE MONTBRUN	Poteau	100	150	PAM-Hermes	Public		Bon	24/01/2012		6,2	5,6
163	70 AVENUE DES PYRENEES	Poteau	80	80	Pam-Ajax	Public		Bon	25/01/2012	46	7,0	1,0
164	86 AVENUE DE MONTBRUN	Poteau	100	150	Bayard Rétro	Public		Bon	24/01/2012		6,8	6,2
165	52 AVENUE DES PYRENEES	Poteau	100	100	PAM-Hermes	Public		Moyen	25/01/2012		7,5	6,0
166	10 AVENUE DES PYRENEES	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public		Moyen	25/01/2012		8,2	7,0
167	11 ALLEE(S) du VAL FLEURI	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public		Moyen	24/01/2012		8,5	7,0
168	22 RUE DES CERISIERS	Poteau	100	100	Bayard Rétro	Public		Bon	26/01/2012		8,0	5,4
169	20 RUE des PEUPLIERS	Poteau	100	100	Pam-Ajax	Public		Bon	26/01/2012		7,2	5,4
170	5 AVENUE DES ACACIAS	Poteau	100	100		Public		Moyen	26/01/2012		7,0	6,3
171	ALLEE(S) de BARIPELLI	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public		Bon	25/01/2012		7,0	5,5
174	AVENUE de LA BUTTE AUX CAILLES	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude	Public		Mauvais	25/01/2012		6,4	5,5
175	129 RUE DE HAUSQUETTE	Poteau	100	100	Pam-Hydro	Public		Bon	26/01/2012		7,0	6,2
176	138 RUE DE HAUSQUETTE	Poteau	100	100	Pam-Ajax	Public		Moyen	26/01/2012		7,5	6,8
177	3 AVENUE DES CIGALES	Poteau	100	80	Bayard-Emeraude	Public		Moyen	24/01/2012		7,5	5,0
178	11 RUE PIERRE RANSAN	Poteau	100	100	Pam-Hydro	Public		Bon	26/01/2012		8,8	8,0
179	3 ALLEE(S) DU PRESIDENT DELCOURT	Poteau	100	100	Pam-Ajax 1958	Public	Enrobé	Moyen	26/01/2012		7,8	6,5
180	ALLEE VERT PRE	Poteau	100	80		Public		Moyen	26/01/2012		7,0	6,0
181	20 ALLEE VERT PRE	Poteau	100	80	Pam-Ajax	Public		Moyen	26/01/2012		7,0	5,0
182	52 AVENUE DE MONTBRUN	Poteau	100	150	PAM-Hermes	Public	Trottoir Béton	Bon	23/01/2012		8,2	7,8
183	183 RUE DE HAUSQUETTE	Poteau	100	250	Bayard Rétro	Public	Terre	Bon	26/01/2012		9,0	8,6
185	RUE DU HASAN	Poteau	100	100	Bayard Rétro	Public		Bon	07/02/2012		7,8	7,2
193	DOMAINE DE XALDUN	Poteau	100	110	Bayard Rétro	Public		Bon	18/01/2012		5,3	4,9
196	151 AVENUE DE MONTBRUN	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude	Public		Bon	24/01/2012		5,2	4,0
197	1 RUE PAUL GOUGEARD	Poteau	100	250	Pam-Ajax 1958	Public	Enrobé	Moyen	26/01/2012		7,0	6,0
198	20 IMPASSE ERNEST LANNEBERE	Poteau	80	80	Bayard Rétro	Public	Massif Béton	Bon	26/01/2012		7,0	4,5
199	8 RUE des FRAISIERS	Poteau	80	80	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Mauvais	26/01/2012		7,2	4,5
200	25 AVENUE DE MONTBRUN	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude	Public		Bon	23/01/2012		8,4	8,0
201	5 RUE PAUL PAINLEVE	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Bon	26/01/2012		8,8	8,0
202	1 ALLEE(S) de LA TANNERIE	Poteau	100	80	Pam-Ajax 1958	Public		Moyen	23/01/2012		8,9	7,4
203	ALLEE(S) HAURAT	Poteau	100	100	PAM-Hermes	Public		Bon	23/01/2012		8,8	7,8
204	14 RUE DE HARLIOT	Poteau	100	100	PAM-Hermes	Public	Enrobé	Bon	26/01/2012		7,2	6,2
205	31 RUE ERNEST LANNEBERE	Poteau	100	60	PAM-Hermes	Public	Enrobé	Moyen	26/01/2012		7,0	6,5
206	21 AVENUE DE L'ADOUR	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public		Bon	23/01/2012		8,0	7,5
208	CHEMIN de JORLIS	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public		Moyen	23/01/2012		8,8	8,0
209	RUE DU PONT DE L' AVEUGLE	Poteau	100	150	PAM-Hermes	Public		Bon	23/01/2012		8,2	7,8
210	BOULEVARD DU BAB	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Bon	06/02/2012		9,0	7,0
211	7 AVENUE DE L'ADOUR	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public		Bon	23/01/2012	39	8,2	1,0
212	RUE DU PONT DE L' AVEUGLE	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude	Public		Bon	23/01/2012		8,2	7,4
213	RUE DU PONT DE L' AVEUGLE	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public		Bon	06/02/2012		8,8	7,5
214	ALLEE(S) des BOIS DE FLORENCE	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public		Moyen	16/02/2012		6,5	5,8
215	ALLEE(S) PAUL PRIETO	Poteau	100	150	Pam-Ajax	Public	Massif Béton	Bon	10/01/2012		8,0	6,6
216	39 BOULEVARD DE LA MER	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude	Public	Enrobé	Bon	06/02/2012		4,2	2,8
217	47 BOULEVARD DE LA MER	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Bon	06/02/2012		4,0	1,8
218	49 BOULEVARD DE LA MER	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Mauvais	06/02/2012		4,0	3,0
219	20 RUE DES ARROQUES	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Terre	Bon	06/02/2012		4,2	2,4
220	14 RUE de CASSAIGNE	Poteau	100	100	PAM-Hermes	Public	Enrobé	Mauvais	06/02/2012		4,2	2,8
221	14 BOULEVARD DE LA MER	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Mauvais	06/02/2012		4,3	2,0
222	AVENUE DU GOLF	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Moyen	06/02/2012		4,2	3,2
223	RUE de FOURVIERES	Poteau	100	150	Pam-Ajax 1958	Public	Massif Béton	Moyen	06/02/2012		4,5	3,4
224	AVENUE DU GOLF	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Moyen	06/02/2012		4,0	3,0
225	59 RUE de HOURTICQ	Poteau	80	80	Pam-Ajax	Public	Massif Béton	Mauvais	06/02/2012	26	4,0	1,0
226	29 RUE de LABERTRANNE	Poteau	100	100	PAM-Hermes	Public	Enrobé	Moyen	06/02/2012		4,0	2,0
227	14 RUE de SAUBADINE	Poteau	100	300	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Mauvais	27/01/2012		4,0	3,2
228	41 AVENUE DE LA CHAMBRE D AMOUR	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Bon	27/01/2012		4,6	4,0
229	29 AVENUE DE LA CHAMBRE D AMOUR	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Moyen	27/01/2012		4,0	3,5
230	1 RUE des GEAIS	Poteau	100	300	Bayard-Emeraude	Public	Enrobé	Bon	27/01/2012		4,8	4,2
231	1 AVENUE DE LA CHAMBRE D AMOUR	Poteau	100	100	Bayard Rétro	Public	Pavés	Bon	27/01/2012		3,8	3,0
232	21 RUE de HOURTICQ	Poteau	100	100	PAM-Hermes	Public	Enrobé	Bon	06/02/2012		4,0	2,5
233	12 RUE du COLOMBIER	Poteau	100	100	PAM-Hermes	Public	Enrobé	Bon	06/02/2012		5,0	2,4
234	13 RUE de TARTILLON	Poteau	100	100	PAM-Hermes	Public	Enrobé	Bon	06/02/2012		5,0	4,0
235	12 ALLEE(S) des PERVENCHES	Poteau	100	100	Pam-Ajax	Public	Massif Béton	Mauvais	06/02/2012		5,0	3,5
236	14 ALLEE(S) des PERVENCHES	Poteau	100	100	PAM-Hermes	Public	Terre	Bon	06/02/2012		5,0	3,4
237	100 RUE DE CHASSIN	Poteau	100	400	Pam-Ajax 1958	Public	Massif Béton	Mauvais	14/02/2012		3,8	3,0
238	11 RUE des PONTRITS	Poteau	100	125	Pam-Ajax	Public	Enrobé	Bon	01/02/2012		4,3	3,6
239	12 RUE des MOUETTES	Poteau	80	80	Pam-Ajax	Public	Massif Béton	Moyen	20/02/2012	41	3,2	1,0
240	3 RUE MARIE BLANQUE	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Bon	01/02/2012		4,3	3,0
241	129 RUE DE CHASSIN	Poteau	100	400	Pam-Ajax 1958	Public	Massif Béton	Mauvais	01/02/2012		4,1	3,7
242	29 RUE de LATCHAGUE	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public		Moyen	20/02/2012		4,8	2,0
243	6 ALLEE(S) CLOS LATCHAGUE	Poteau	80	60	Bayard-Emeraude	Public		Moyen	20/02/2012	21	5,1	1,0
244	12 RUE de LEMBEYE	Poteau	100	150	Bayard Rétro	Public	Terre	Bon	20/02/2012		4,0	3,4
245	ALLEE(S) DU PARC MONTAURY	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude	Public		Bon	20/01/2012		6,6	6,1
246	5 RUE DU BOIS BELIN	Poteau	100	400	Pam-Hydro	Public	Terre	Moyen	14/02/2012		4,0	3,5
247	4 ALLEE(S) de LA PRAIRIE	Poteau	100	100	Pam-Ajax	Public	Massif Béton	Moyen	14/02/2012		3,7	2,8
248	5 RUE de LIBERTE	Poteau	100	60	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Bon	01/02/2012		4,5	3,5
249	90 RUE DE BAHINOS	Poteau	80	80		Public		Mauvais	25/01/2012	46	5,6	1,0
250	100 RUE DE BAHINOS	Poteau	100	80	Pam-Ajax	Public		Moyen	25/01/2012		5,8	5,0
251	15 RUE DE LOUSTALOT	Poteau	100	100	PAM-Hermes	Public		Moyen	20/02/2012		4,5	3,6

NUMERO	ADRESSE	TYPE	DIAMETRE	CANALISATION	MODELE	STATUT	TERRAIN	PEINTURE	DATE	DEBIT 18	PRESSION STATIQUE	PRESSION DYNAMIQUE
252	6 RUE JEAN HAUSSEGUY	Poteau	100	100 Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Bon		14/02/2012	4,5	3,1	
253	2 RUE du BON	Poteau	100	125 Pam-Ajax	Public	Massif Béton	Moyen		14/02/2012	3,9	3,0	
254	64 RUE DES CINQ CANTONS	Poteau	100	100 Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Bon		13/02/2012	4,8	3,2	
255	2 RUE de TRUILLET	Poteau	100	100 Bayard-Emeraude	Public	Terre	Bon		14/02/2012	5,1	2,7	
256	42 RUE DU BOIS BELIN	Poteau	100	400 Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Mauvais		14/02/2012	5,3	4,8	
257	RUE DE BAHINOS	Poteau	100	150 Bayard-Emeraude	Public		Moyen		14/02/2012	6,4	5,8	
258	LIAISON RUE DE BAHINOS - RUE BOIS BELIN	Poteau	100	150 Bayard-Emeraude	Public		Bon		16/02/2012	6,5	6,0	
259	58 RUE DU BOIS BELIN	Poteau	100	400 Pam-Ajax	Public		Moyen		14/02/2012	6,0	5,6	
260	22 RUE du BON	Poteau	100	125 Pam-Ajax	Public	Massif Béton	Moyen		14/02/2012	4,7	3,7	
261	34 RUE de PINANE	Poteau	100	100 Bayard Rétro	Public	Enrobé	Bon		14/02/2012	5,8	5,2	
262	19 RUE de PINANE	Poteau	100	80 Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Bon		14/02/2012	5,8	4,3	
263	4 ALLEE(S) des ABELIAS	Poteau	80	80 Pam-Ajax	Public	Massif Béton	Moyen		14/02/2012	51	6,1	1,0
264	19 AVENUE BELLE MARION	Poteau	100	150 Bayard-Emeraude	Public		Moyen		25/01/2012	6,0	5,3	
265	9 AVENUE BELLE MARION	Poteau	100	100 Bayard-Emeraude	Public		Bon		25/01/2012	5,8	4,6	
266	AVENUE de LA BUTTE AUX CAILLES	Poteau	100	100 Bayard Rétro	Public	Massif Béton	Bon		15/02/2012	5,2	4,3	
267	6 AVENUE BELLE MARION	Poteau	100	150 PAM-Hermes	Public		Moyen		25/01/2012	5,6	5,0	
268	77 RUE DU BOIS BELIN	Poteau	100	150 Bayard Rétro	Public	Terre	Bon		16/02/2012	6,8	6,4	
270	RUE du LAZARET	Poteau	100	100 Bayard Rétro	Public		Bon		11/01/2012	8,8	6,5	
271	75 RUE DU BOIS BELIN	Poteau	100	400 PAM	Public		Bon		16/02/2012	6,7	6,2	
272	80 RUE DU BOIS BELIN	Poteau	100	400 Bayard-Emeraude	Public		Moyen		16/02/2012	6,5	6,0	
273	13 RUE de CAPARITS	Poteau	100	100 Bayard-Emeraude	Public		Moyen		15/02/2012	6,8	6,1	
274	103 RUE DE HAUSQUETTE	Poteau	100	250 Bayard-Emeraude	Public		Moyen		20/02/2012	5,5	4,9	
275	7 ALLEE(S) de COURBOIS	Poteau	100	100 PAM-Hermes	Public		Moyen		20/02/2012	6,0	4,3	
276	79 RUE DE HAUSQUETTE	Poteau	100	250 Bayard Rétro	Public		Bon		10/02/2012	7,9	7,4	
277	18 ALLEE(S) DU VILLAGE DU BOIS BELIN	Poteau	100	100 Pam-Ajax	Public		Bon		16/02/2012	6,5	6,0	
278	4 ALLEE(S) des COLLINES DU BOIS BELIN	Poteau	100	100 Pam-Ajax	Public		Bon		16/02/2012	6,3	5,7	
279	RUE de HARDOY	Poteau	100	100 Bayard-Emeraude	Public		Moyen		20/02/2012	6,0	5,0	
280	23 RUE de HARDOY	Poteau	100	400 Bayard-Emeraude	Public		Bon		10/02/2012	7,8	7,2	
281	13 RUE JUSTIN LARREBAT	Poteau	100	100 Pam-Ajax	Public		Mauvais		16/02/2012	5,7	5,0	
282	21 RUE JUSTIN LARREBAT	Poteau	100	100 Pam-Ajax	Public		Mauvais		16/02/2012			
283	36 RUE de LAMOULY	Poteau	100	150 Bayard-Emeraude	Public		Moyen		07/02/2012	7,0	6,5	
284	81 RUE de LAMOULY	Poteau	100	150 PAM-Hermes	Public		Bon		07/02/2012	8,5	7,8	
285	20 RUE de LAMOULY	Poteau	100	100 Bayard-Emeraude	Public		Bon		07/02/2012	6,7	6,0	
286	5 ALLEE(S) de COURBOIS	Poteau	100	100 Bayard-Emeraude	Public		Moyen		07/02/2012	6,0	4,8	
287	13 RUE FRANCIS JAMMES	Poteau	100	100 PAM-Hermes	Public		Bon		07/02/2012	7,8	6,5	
288	ALLEE(S) MILLE FLEURS	Poteau	100	100 PAM-Hermes	Public		Bon		10/02/2012	8,2	7,2	
289	31 RUE de HARDOY	Poteau	100	400 Pam-Ajax	Public		Moyen		10/02/2012	7,3	6,8	
290	39 RUE de HARDOY	Poteau	100	100 PAM-Hermes	Public		Bon		10/02/2012	7,7	7,0	
291	DOMAINE DE CASSOU	Poteau	100	150 Bayard-Emeraude	Public		Bon		17/02/2012	6,5	5,8	
292	1 RUE de DOUS BOS	Poteau	100	150 Pam-Ajax	Public		Bon		16/02/2012	6,0	5,7	
293	18 RUE FRANCIS JAMMES	Poteau	100	100 Pam-Ajax	Public		Bon		07/02/2012	8,8	8,0	
294	2 RUE FRANCIS JAMMES	Poteau	100	100 Pam-Ajax	Public		Bon		07/02/2012	8,0	7,4	
295	53 RUE de HARDOY	Poteau	100	100 Bayard-Emeraude	Public		Bon		07/02/2012	7,8	7,0	
296	1 IMPASSE MAHARIN	Poteau	100	100 Pam-Ajax	Public		Bon		07/02/2012	7,0	6,5	
297	8 RUE DU TILLEUL ARGENTE	Poteau	100	80 Bayard Rétro	Public		Bon		17/02/2012	7,4	2,8	
298	3 IMPASSE LABARRAQUE	Poteau	100	100 Bayard-Emeraude	Public		Moyen		17/02/2012	7,5	6,5	
299	14 RUE d' EUSKADI	Poteau	100	80 Pam-Ajax	Public		Mauvais		17/02/2012	7,5	2,0	
300	29 ALLEE(S) de PORTETENY	Poteau	100	150 Pam-Hydro	Public		Bon		17/02/2012	6,4	5,7	
301	6 ALLEE(S) des MOUSQUETAIRES	Poteau	100	150 Pam-Hydro	Public		Bon		17/02/2012	6,6	5,8	
302	23 RUE DE CASSOU	Poteau	100	150 Pam-Hydro	Public		Moyen		17/02/2012	7,4	6,8	
303	6 RUE DE CASSOU	Poteau	100	150	Public		Mauvais		17/02/2012	7,0	6,5	
304	24 RUE ERNEST LANNEBERE	Poteau	100	250 Bayard-Emeraude	Public	Enrobé	Bon		26/01/2012	8,0	7,4	
305	BOULEVARD DU BAB	Poteau	100	250 Bayard-Emeraude	Public		Bon		07/02/2012	8,2	7,6	
306	104 RUE de LAMOULY	Poteau	100	250 Bayard Rétro	Public		Bon		07/02/2012	8,2	7,5	
307	100 RUE DES PONTOTS	Poteau	100	400 Bayard-Emeraude	Public		Mauvais		07/02/2012	8,0	7,5	
308	14 IMPASSE LA PLAINE	Poteau	100	400 Bayard Rétro	Public		Bon		07/02/2012	8,2	7,0	
309	19, RUE de L'INDUSTRIE	Poteau	100	150 Bayard Rétro	Public		Bon		07/02/2012	8,0	7,4	
310	11, RUE de L'INDUSTRIE	Poteau	100	150 Bayard Rétro	Public		Bon		07/02/2012	8,0	7,4	
311	8 ALLEE(S) du CANAL	Poteau	100	150 Pam-Ajax	Public		Bon		07/02/2012	8,2	7,0	
312	3, RUE de L'INDUSTRIE	Poteau	100	150 Bayard Rétro	Public		Bon		07/02/2012	8,0	7,5	
313	31 RUE SAINTE MADELEINE	Poteau	100	100 PAM-Hermes	Public	Enrobé	Moyen		06/02/2012	4,0	2,8	
314	2 RUE SAINTE MADELEINE	Poteau	80	80 Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Moyen		20/02/2012	39	3,0	1,0
315	20 AVENUE de LAROCHEFOUCAULD	Poteau	100	400 Pam-Ajax 1958	Public	Massif Béton	Mauvais		31/01/2012	3,6	3,0	
316	31 AVENUE de LAROCHEFOUCAULD	Poteau	100	500 Pam-Ajax	Public	Enrobé	Bon		31/01/2012	3,5	3,0	
317	14 RUE de PLANTECOUDE	Poteau	100	100 Bayard Rétro	Public	Enrobé	Bon		31/01/2012	3,7	2,9	
318	9 RUE de SANTE	Poteau	100	100 PAM-Hermes	Public	Enrobé	Bon		31/01/2012	3,8	2,7	
319	33 RUE DE CHASSIN	Poteau	100	200 Bayard Rétro	Public	Massif Béton	Bon		31/01/2012	3,5	3,0	
320	116 RUE des QUATRE CANTONS	Poteau	100	200 Pam-Ajax 1958	Public	Massif Béton	Mauvais		31/01/2012	4,0	3,5	
321	38 RUE DE CHASSIN	Poteau	100	200 Pam-Ajax 1958	Public	Trottoir Béton	Bon		31/01/2012	4,3	3,2	
322	55 RUE DE CHASSIN	Poteau	100	200 Bayard Rétro	Public	Massif Béton	Bon		31/01/2012	4,0	3,5	
323	1 RUE DES FLEURISTES	Poteau	100	125 PAM-Hermes	Public	Terre	Bon		01/02/2012	3,9	3,1	
324	19 RUE DES FLEURISTES	Poteau	100	125 Pam-Ajax 1958	Public	Massif Béton	Moyen		01/02/2012	4,1	3,0	
325	113 ALLEE(S) des FOUGERES	Poteau	100	100 Pam-Ajax 1958	Public		Moyen		01/02/2012	4,2	3,0	
326	5 ALLEE(S) des FOUGERES	Poteau	80	80 Pam-Hydro	Public	Massif Béton	Bon		01/02/2012	4,8	1,2	
327	6 ALLEE(S) DES CAMELIAS	Poteau	100	100 Bayard Rétro	Public	Enrobé	Bon		01/02/2012	4,0	3,0	
328	5 ALLEE(S) DES FLEURS	Poteau	80	80 Pam-Ajax	Public	Massif Béton	Moyen		01/02/2012	46	4,2	1,0
329	17 RUE ALBERTE MAITE	Poteau	100	100 Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Bon		31/01/2012	3,8	2,0	
330	12 AVENUE DES CYPRES	Poteau	80	80 Pam-Ajax	Public	Massif Béton	Moyen		01/02/2012	36	4,3	1,0
331	24 RUE SAINTE MARGUERITE	Poteau	100	100 PAM-Hermes	Public	Enrobé	Bon		31/01/2012	4,0	2,0	
332	16 RUE de MEGNIN	Poteau	100	80 Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Moyen		01/02/2012	4,2	3,0	

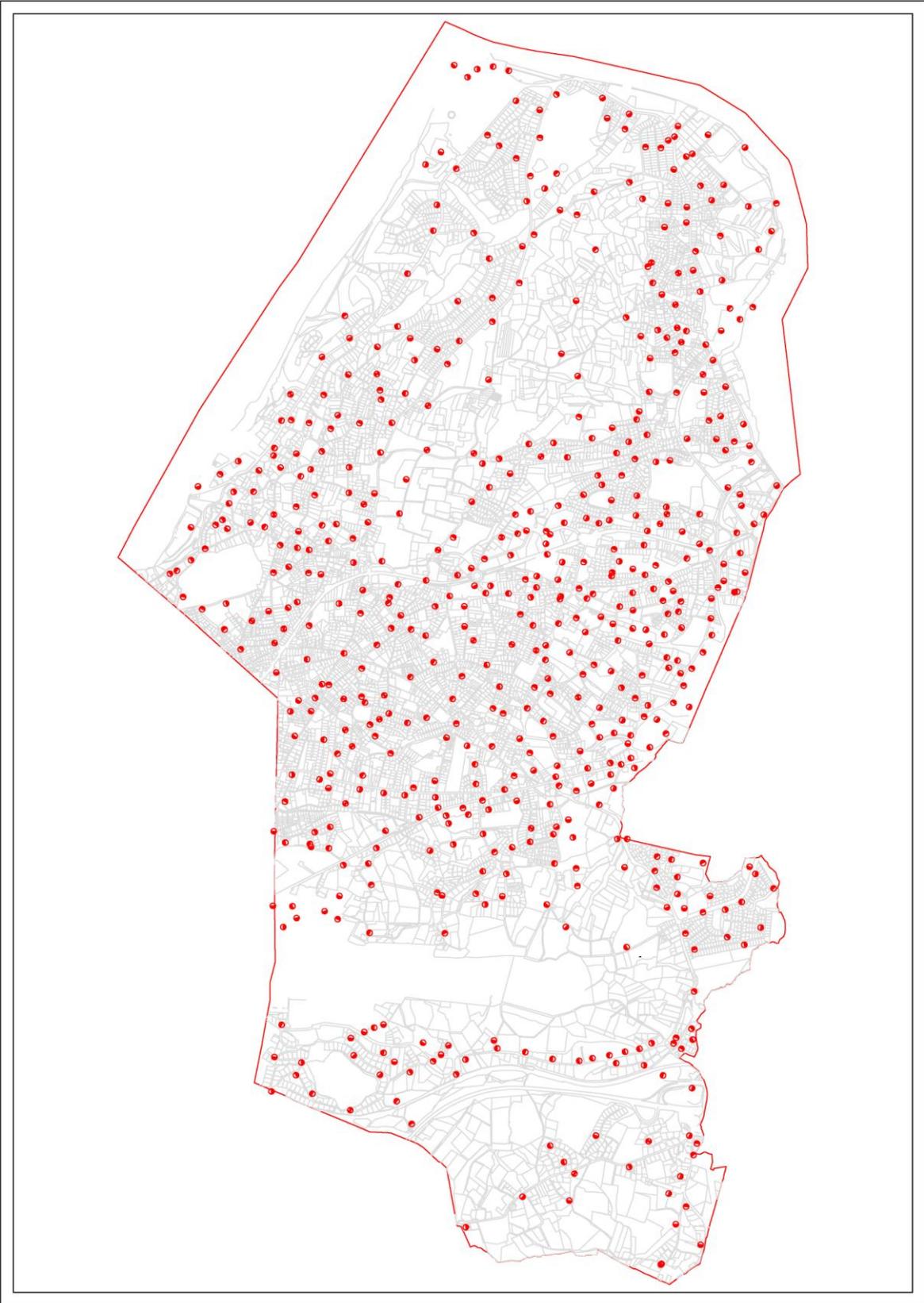
NUMERO	ADRESSE	TYPE	DIAMETRE	CANALISATION	MODELE	STATUT	TERRAIN	PEINTURE	DATE	DEBIT TB	PRESSION STATIQUE	PRESSION DYNAMIQUE
333	50 RUE DES CINQ CANTONS	Poteau	100	100	Pam-Ajax 1958	Public	Massif Béton	Moyen	14/02/2012		5,6	4,7
334	25 RUE DE BAHINOS	Poteau	100	80	Bayard-Emeraude	Public	Terre	Bon	14/02/2012	53	6,2	1,0
335	48 RUE de HIRIGOGNE	Poteau	80	60	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Mauvais	31/01/2012	46	5,4	1,0
336	76 RUE de HIRIGOGNE	Poteau	100	100	Pam-Hydro	Public	Massif Béton	Bon	31/01/2012		5,3	3,5
337	4 ALLEE(S) des ORCHIDEES	Poteau	100	100	Pam-Hydro	Public	Massif Béton	Moyen	31/01/2012		5,6	3,7
338	3 ALLEE(S) DE LORIAK	Poteau	80	80	Pam-Ajax	Public	Massif Béton	Moyen	31/01/2012		5,0	3,5
339	9 ALLEE(S) des ALOUETTES	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Bon	01/02/2012		4,4	3,0
340	24 ALLEE(S) du MOURA	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Bon	01/02/2012		5,2	2,8
341	19 RUE DE JOUANICOT	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Moyen	14/02/2012		6,1	3,7
342	30 RUE DES CINQ CANTONS	Poteau	100	100	Pam-Hydro	Public	Massif Béton	Moyen	01/02/2012		6,0	3,0
343	2 RUE de LACOSTE	Poteau	100	200	Bayard-Emeraude-Choc	Public	Massif Béton	Bon	01/02/2012		4,5	4,0
344	ALLEE(S) DOU CAMPOT	Poteau	100	80	PAM-Hermes	Public	Terre	Bon	31/01/2012		6,0	4,5
345	31 RUE de LOUILLOT	Poteau	100	100	PAM-Hermes	Public	Enrobé	Bon	01/02/2012		6,0	5,4
346	ALLEE(S) du MARQUIS CASA D'ARGUDIN	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Terre	Bon	13/02/2012		6,6	5,2
347	34 RUE des QUATRE CANTONS	Poteau	100	200	Pam-Ajax	Public	Enrobé	Bon	01/02/2012		6,5	5,5
348	3 RUE des QUATRE CANTONS	Poteau	100	200	Pam-Ajax	Public	Enrobé	Bon	01/02/2012		6,5	6,0
349	9 ALLEE(S) des JONQUILLES	Poteau	80	80	Pam-Ajax	Public		Moyen	15/02/2012	23	6,3	1,0
350	8 RUE DE BAHINOS	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Enrobé	Bon	13/02/2012		6,5	5,8
351	30 RUE DE SALIS	Poteau	100	100	Pam-Ajax 1958	Public		Moyen	14/02/2012		5,6	4,4
352	17 RUE ALBERT LE BARILLIER	Poteau	100	100	Pam-Ajax 1958	Public	Massif Béton	Mauvais	13/02/2012		7,6	6,6
353	1 ALLEE(S) SARCELOU	Poteau	100	100	Pam-Hydro	Public	Massif Béton	Moyen	15/02/2012		6,3	5,5
354	7 ALLEE(S) de MOYRIE	Poteau	80	80	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Moyen	15/02/2012	52	6,6	1,0
355	6 RUE de PARDELLHAN	Poteau	100	100	PAM-Hermes	Public	Massif Béton	Moyen	15/02/2012		6,5	5,6
356	20 RUE DE HAUSQUETTE	Poteau	100	250	Pam-Ajax	Public	Enrobé	Moyen	15/02/2012		6,9	6,5
357	40 AVENUE EUGENE BERNAIN	Poteau	100	100	Bayard Rétro	Public	Massif Béton	Bon	15/02/2012		5,9	5,5
358	17 ALLEE DU CHANOINE CASAUBIELH	Poteau	100	250	Pam-Ajax	Public	Massif Béton	Bon	13/02/2012			
359	9 RUE du PASTISSE	Poteau	100	150	Pam-Hydro	Public	Massif Béton	Bon	16/02/2012		5,2	4,7
360	1 ALLEE(S) JEAN MERMOZ	Poteau	100	100	Pam-Hydro	Public	Massif Béton	Moyen	15/02/2012		6,8	6,1
361	80 RUE DE JOUANETOTE	Poteau	100	100	PAM-Hermes	Public	Enrobé	Bon	15/02/2012		6,1	5,5
362	1 RUE de VENISE	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Mauvais	15/02/2012		6,6	5,9
363	31 RUE DE JOUANETOTE	Poteau	100	100	Pam-Ajax	Public	Massif Béton	Moyen	15/02/2012		6,8	5,4
364	30 AVENUE EUGENE BERNAIN	Poteau	100	150	Pam-Ajax	Public	Massif Béton	Bon	13/02/2012		7,2	6,4
365	18 ALLEE(S) DE LA AOUYE	Poteau	100	150	Pam-Ajax	Public	Enrobé	Bon	13/02/2012		7,7	7,1
366	6 AVENUE EUGENE BERNAIN	Poteau	100	100	Pam-Ajax	Public	Massif Béton	Moyen	13/02/2012		7,7	7,0
367	8 ALLEE(S) des IRIS	Poteau	80	80	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Bon	15/02/2012	33	6,8	1,0
368	27 RUE de L'UNION	Poteau	100	100	PAM-Hermes	Public	Terre	Bon	14/02/2012		7,7	6,8
369	1 ALLEE(S) KER MARTIA	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Moyen	15/02/2012		6,9	6,1
370	33 RUE de DOUS BOS	Poteau	100	150	Pam-Hydro	Public	Massif Béton	Moyen	16/02/2012		6,4	5,8
371	24 RUE de DOUS BOS	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Mauvais	16/02/2012		6,8	6,0
372	51 RUE du CLOS DE L'ERMITAGE	Poteau	100	80	Bayard Rétro	Public	Massif Béton	Bon	16/02/2012		5,1	3,8
373	20 RUE du CLOS DE L'ERMITAGE	Poteau	100	80	Bayard Rétro	Public	Massif Béton	Bon	16/02/2012		5,3	3,8
374	18 RUE de VENISE	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Moyen	15/02/2012		7,0	6,5
375	56 RUE de L'UNION	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Moyen	14/02/2012		7,5	7,0
376	RUE DES BARTHES	Poteau	100	200	PAM-Hermes	Public	Enrobé	Bon	15/02/2012		6,9	6,3
377	RUE DES BARTHES	Poteau	100	200	Bayard Rétro	Public	Enrobé	Bon	15/02/2012		6,9	6,4
378	30 RUE de NUMA	Poteau	100	150	Bayard Rétro	Public	Massif Béton	Bon	16/02/2012		6,1	5,0
379	4 ALLEE(S) de DIANE	Poteau	100	100	Pam-Ajax	Public	Massif Béton	Moyen	16/02/2012		6,5	5,4
380	6 RUE de NUMA	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Moyen	15/02/2012		7,8	7,3
381	RUE DES BARTHES	Poteau	100	200	PAM-Hermes	Public	Terre	Mauvais	15/02/2012		6,9	6,4
382	RUE JEAN LEON LAPORTE	Poteau	100	400	Bayard Rétro	Public	Terre	Bon	15/02/2012		6,9	6,2
383	65 AVENUE de BAYONNE	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude	Public	Terre	Moyen	15/02/2012		7,0	6,4
384	RUE de DOUS BOS	Poteau	100	100	Pam-Hydro	Public	Massif Béton	Bon	16/02/2012		6,5	5,6
385	37 RUE JEAN LEON LAPORTE	Poteau	100	400	Bayard-Emeraude	Public	Terre	Moyen	15/02/2012		7,0	6,5
386	RUE JEAN LEON LAPORTE	Poteau	100	400	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Bon	15/02/2012		7,1	6,5
387	ALLEE(S) de CAMOUSEIGH	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Bon	16/02/2012		8,0	7,7
388	75 AVENUE de BAYONNE	Poteau	100	150	Bayard Rétro	Public	Enrobé	Bon	15/02/2012		6,9	6,4
390	RUE JEAN LEON LAPORTE	Poteau	100	400	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Bon	15/02/2012		7,0	6,5
391	30 RUE de DOUS BOS	Poteau	100	400	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Bon	15/02/2012		7,0	6,5
392	31 RUE JEAN LEON LAPORTE	Poteau	100	350	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Bon	15/02/2012		7,0	6,5
393	BAB 2	Poteau	100	250	Bayard-Emeraude-Choc 2	Public	Trottoir Béton	Bon	14/02/2012		7,2	6,7
397	95 AVENUE DE BIARRITZ	Poteau	100	200	Pam-Ajax 1958	Public	Massif Béton	Bon	30/01/2012		3,5	2,9
398	22 RUE LABOUEVRE	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Moyen	30/01/2012		3,2	2,2
399	54 RUE LABOUEVRE	Poteau	100	150	Pam-Ajax	Public	Massif Béton	Mauvais	30/01/2012		3,4	2,2
400	ALLEE DES JARDINS D'ARCADIE	Poteau	100	150	Pam-Ajax	Public	Massif Béton	Bon	30/01/2012		4,4	2,5
401	3 ALLEE(S) PIERRE ALBERT CAZAUX	Poteau	100	100	Pam-Ajax	Public	Massif Béton	Moyen	31/01/2012		3,5	1,2
402	4 RUE SAINTE MARGUERITE	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Bon	31/01/2012		4,3	2,2
403	83 AVENUE DE BIARRITZ	Poteau	100	125	Pam-Ajax 1958	Public	Enrobé	Moyen	30/01/2012		3,5	1,8
404	3 ALLEE(S) YVES BRUNAUD	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Moyen	30/01/2012		3,7	1,5
405	73 AVENUE DE BIARRITZ	Poteau	100	125	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Moyen	30/01/2012		4,6	2,6
406	9 ALLEE(S) DES CHEVREFEUILLES	Poteau	80	80	Bayard-Emeraude	Public	Enrobé	Bon	30/01/2012	56	4,8	1,0
407	3 ALLEE(S) de MONTDEVILLE	Poteau	100	150	Pam-Ajax	Public	Enrobé	Bon	30/01/2012		4,5	2,6
408	2 ALLEE(S) de MONTDEVILLE	Poteau	100	100	Pam-Hydro	Public	Massif Béton	Mauvais	30/01/2012		4,7	2,6
409	13 ALLEE(S) de MONTDEVILLE	Poteau	100	100	Pam-Hydro	Public	Massif Béton	Bon	30/01/2012		5,7	3,8
410	21 ALLEE(S) de MONTDEVILLE	Poteau	100	100	Pam-Hydro	Public	Massif Béton	Moyen	30/01/2012		4,8	2,7
411	10 ALLEE(S) DES JARDINS D'ARCADIE	Poteau	100	150	Bayard Rétro	Public	Massif Béton	Bon	30/01/2012		4,5	2,6
412	66 AVENUE D' ESPAGNE	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public	Terre	Mauvais	20/01/2012		5,4	4,5
413	16 RUE SANTOS SUARES	Poteau	100	100	Bayard Rétro	Public	Enrobé	Bon	31/01/2012	40	5,5	1,0
414	4 RUE de GRAVILLE	Poteau	100	100	Pam-Ajax 1958	Public	Enrobé	Bon	31/01/2012	54	5,8	1,0
415	5 RUE de LOUILLOT	Poteau	100	150	Bayard Rétro	Public	Enrobé	Bon	01/02/2012		6,2	4,6
416	40 AVENUE DE BIARRITZ	Poteau	100	80	Bayard-Emeraude	Public	Massif Béton	Moyen	31/01/2012		5,0	2,5

NUMERO	ADRESSE	TYPE	DIAMETRE	CANALISATION	MODELE	STATUT	TERRAIN	PEINTURE	DATE	DEBIT 1B	PRESSION STATIQUE	PRESSION DYNAMIQUE
417	44 AVENUE DE BIARRITZ	Poteau	100	125 Pam-Ajax 1958		Public	Massif Béton	Moyen	30/01/2012		5,4	2,8
418	45 AVENUE DE BIARRITZ	Poteau	100	125 Bayard-Emeraude		Public	Massif Béton	Moyen	30/01/2012		6,1	5,0
419	14 RUE de QUESNEL	Poteau	100	150 Pam-Ajax 1958		Public	Massif Béton	Bon	30/01/2012		6,2	5,6
420	19 AVENUE d' ESPAGNE	Poteau	100	150 Pam-Ajax 1958		Public	Massif Béton	Moyen	30/01/2012		6,5	6,1
421	28 AVENUE d' ESPAGNE	Poteau	100	100 Bayard-Emeraude		Public		Moyen	20/01/2012		7,0	6,5
422	39 AVENUE d' ESPAGNE	Poteau	100	100 Bayard-Emeraude		Public		Bon	20/01/2012		6,9	6,1
423	77 ROUTE de LAVIGNE	Poteau	100	150 Pam-Ajax 1958		Public	Massif Béton	Moyen	18/01/2012		5,6	4,8
424	ALLEE(S) ANDRE PUYADE	Poteau	100	100 Pam-Ajax		Public		Bon	20/01/2012		6,9	6,0
425	ALLEE(S) ANDRE PUYADE	Poteau	100	100 PAM-Hermes		Public		Bon	20/01/2012		7,0	6,7
426	PROMENADE du PARC BELAY	Poteau	100	150 Pam-Hydro		Public		Bon	20/01/2012		7,8	6,4
427	18 PROMENADE du PARC BELAY	Poteau	100	150 Pam-Hydro		Public		Bon	20/01/2012		6,4	5,8
428	3 AVENUE AMEEDÉ DUFOURG	Poteau	100	250 Pam-Ajax 1958		Public	Pavés	Mauvais	01/02/2012		6,0	5,5
429	27 AVENUE AMEEDÉ DUFOURG	Poteau	100	150 PAM-Hermes		Public	Enrobé	Bon	14/02/2012		6,5	5,8
430	AVENUE des CEDRES	Poteau	100	100 Pam-Ajax		Public	Enrobé	Mauvais	13/02/2012		7,3	6,8
431	25 AVENUE de BAYONNE	Poteau	100	150 Pam-Ajax 1958		Public	Massif Béton	Mauvais	15/02/2012		7,0	6,3
432	52 AVENUE de BAYONNE	Poteau	100	150 Pam-Ajax 1958		Public	Trottoir Béton	Bon	15/02/2012		7,1	6,2
433	3 AVENUE de MAIGNON	Poteau	100	250 Pam-Ajax		Public	Massif Béton	Moyen	20/01/2012		8,8	8,4
434	23 AVENUE de BAYONNE	Poteau	100	100 PAM-Hermes		Public		Moyen	20/01/2012		8,0	6,4
435	9 RUE du MOULIN DE SAULT	Poteau	100	100 Pam-Hydro		Public		Moyen	20/01/2012		7,8	6,7
436	16 AVENUE de BRINDOS	Poteau	100	100 Pam-Ajax		Public		Moyen	20/01/2012		7,3	6,8
437	2 IMPASSE EMERAUDE	Poteau	100	300 Bayard-Emeraude		Public		Bon	20/01/2012		6,9	6,5
438	30 RUE de L' ETANG	Poteau	80	80 Pam-Ajax		Public		Moyen	20/01/2012		7,4	3,0
439	22 ALLEE(S) MICHEL DETROYAT	Poteau	100	100 Pam-Ajax		Public		Moyen	20/01/2012		6,7	4,8
440	2 RUE EDOUARD BARRERE	Poteau	100	125 Pam-Ajax		Public		Bon	30/01/2012		6,5	6,0
441	2 RUE du COLONEL FORGEOT	Poteau	100	100 PAM-Hermes		Public		Moyen	30/01/2012		6,2	5,3
442	ALLEE(S) DU PARC MONTAURY	Poteau	100	150 Bayard-Emeraude		Public		Bon	20/01/2012		7,5	6,5
443	61 AVENUE de BAYONNE	Poteau	100	150 Bayard-Emeraude-Choc		Public	Trottoir Béton	Bon	30/01/2012		7,5	7,0
444	65 AVENUE de BAYONNE	Poteau	100	150 Bayard-Emeraude		Public	Massif Béton	Bon	30/01/2012		7,5	7,0
445	ALLEE(S) de L' AVENIR	Poteau	100	150 Bayard Rétro		Public	Terre	Bon	31/01/2012		6,8	6,0
446	13 AVENUE de MAIGNON	Poteau	100	250 Pam-Ajax		Public		Bon	20/01/2012		7,6	7,0
447	2 AVENUE du PARNASSE	Poteau	100	100 Pam-Ajax		Public		Bon	19/01/2012		8,7	8,2
448	2 RUE THALIE	Poteau	100	100 Bayard-Emeraude		Public		Bon	19/01/2012		7,6	6,8
449	40 AVENUE de MAIGNON	Poteau	100	500 Bayard-Emeraude		Public		Moyen	19/01/2012		7,5	7,0
450	5 RUE APOLLON	Poteau	100	100 Bayard-Emeraude		Public		Moyen	19/01/2012		7,5	6,8
451	AVENUE du PARNASSE	Poteau	100	100 PAM-Hermes		Public		Bon	19/01/2012		7,2	5,5
452	13 AVENUE du PROFESSEUR RENE CUZACQ	Poteau	100	100 Bayard-Emeraude		Public		Bon	19/01/2012		8,5	6,0
453	2 RUE GEORGE SAND	Poteau	100	100 Bayard-Emeraude		Public		Moyen	19/01/2012		8,3	6,0
454	ALLEE DU GRAND CHÊNE	Poteau	100	110 Bayard-Emeraude-Choc 2		Public	Massif Béton	Bon	16/01/2012		5,9	5,0
455	RUE de MACHELON	Poteau	100	100 Bayard-Emeraude		Public		Bon	18/01/2012		2,5	1,7
456	PARKING AEROPORT	Poteau	100	300 Pam-Ajax		Public		Moyen	18/01/2012		2,5	2,0
457	ROUTE de HOUNDARO	Poteau	100	300 PAM-Hermes		Public		Moyen	18/01/2012		2,2	1,8
458	AEROPORT	Poteau	100	150		Privé		SANS OBJET	22/02/2011			
459	PARKING AEROPORT	Poteau	100	300 Bayard-Emeraude		Public		Bon	18/01/2012		2,5	2,1
460	52 AVENUE de BRINDOS	Poteau	100	150 Pam-Hydro		Public		Moyen	18/01/2012		8,0	5,9
461	ROUTE de LAVIGNE	Poteau	100	100 Bayard Rétro		Public		Bon	18/01/2012		3,6	1,4
462	76 AVENUE de BRINDOS	Poteau	100	150 Bayard-Emeraude		Public		Bon	18/01/2012		5,7	3,5
463	ALLEE(S) DU CONCORDE	Poteau	100	100 PAM-Hermes		Public		Moyen	18/01/2012		5,3	2,5
464	ROUTE de HOUNDARO	Poteau	100	300 Bayard Rétro		Public		Bon	18/01/2012		2,8	2,4
465	14 CHEMIN de L' ERMITTE	Poteau	100	150 Pam-Hydro		Public		Bon	19/01/2012		7,7	5,5
466	8 CHEMIN du BOIS	Poteau	100	150 Pam-Hydro		Public		Mauvais	19/01/2012		5,6	2,9
467	85 AVENUE de BRINDOS	Poteau	100	100 Bayard-Emeraude		Public		Bon	18/01/2012		4,5	2,5
469	9 ROUTE de LA TOUR DE LANNES	Poteau	100	125 Bayard Rétro		Public		Bon	19/01/2012		6,4	5,9
470	ALLEE de CANTAU	Poteau	100	125 Bayard Rétro		Public		Bon	20/01/2012		6,1	5,4
471	RUE de MIRAMBEAU	Poteau	100	100 Pam-Hydro		Public		Bon	19/01/2012		5,5	4,5
472	16 ROUTE de LA TOUR DE LANNES	Poteau	100	150 Pam-Hydro		Public		Moyen	19/01/2012		5,0	3,5
473	CHEMIN de JUZAN	Poteau	100	100 Pam-Hydro		Public		Mauvais	19/01/2012		5,2	4,2
474	32 AVENUE de MAIGNON	Poteau	100	100 Bayard-Emeraude		Public		Moyen	20/01/2012		7,2	6,4
475	42 AVENUE de MAIGNON	Poteau	100	100 PAM-Hermes		Public		Bon	19/01/2012		7,5	6,7
476	7 AVENUE du BASTAN	Poteau	100	100 Bayard-Emeraude		Public		Moyen	19/01/2012		6,9	6,0
477	1 RUE APOLLON	Poteau	100	100 Bayard-Emeraude		Public	Massif Béton	Moyen	19/01/2012		7,7	6,9
478	ALLEE(S) de PLAISANCE	Poteau	100	100 Bayard-Emeraude		Public	Massif Béton	Moyen	19/01/2012		7,5	7,0
479	16 ROUTE d' ARITXAGUE	Poteau	100	100 Bayard-Emeraude		Public		Bon	19/01/2012		6,7	6,0
480	RUE de GIROUETTE	Poteau	100	150 Bayard-Emeraude		Public		Bon	19/01/2012		6,2	5,5
481	15 AVENUE du LABOURD	Poteau	100	500 Pam-Ajax		Public		Moyen	19/01/2012		6,4	5,9
482	19 RUE GEORGE SAND	Poteau	100	100 Bayard-Emeraude		Public		Bon	19/01/2012		8,7	7,5
483	32 ROUTE d' ARITXAGUE	Poteau	100	100 Bayard-Emeraude		Public		Mauvais	19/01/2012		6,7	6,0
484	1 ALLEE(S) de LA SOULE	Poteau	100	100		Public		Moyen	19/01/2012			
485	20 ALLEE(S) de LA NIVE	Poteau	100	100 Bayard-Emeraude		Public		Mauvais	19/01/2012		9,0	8,0
486	22 ALLEE(S) de LA NAVARRE	Poteau	100	100 Pam-Ajax		Public		Moyen	19/01/2012		7,9	6,7
487	13 RUE ROLAND	Poteau	100	80 Pam-Ajax		Public		Mauvais	26/01/2012		7,0	4,5
488	ROUTE de LAVIGNE	Poteau	100	100 Bayard Rétro		Public		Bon	18/01/2012		5,4	4,8
492	ALLEE(S) ETCHECOPAR	Poteau	100	250 Bayard Composite		Public		Moyen	17/01/2012		2,3	1,9
493	ALLEE(S) ETCHECOPAR	Poteau	100	100 Bayard Composite		Public		Moyen	17/01/2012		2,7	2,0
494	ALLEE ETCHECOPAR	Poteau	100	Bayard-Emeraude		Privé		SANS OBJET	25/01/2010		2,6	1,8
495	ALLEE ETCHECOPAR	Poteau	100	100 Bayard-Emeraude		Privé		SANS OBJET	05/01/2010		2,3	1,9
496	2 IMPASSE des CYGNES	Poteau	100	125 Pam-Ajax		Public		Moyen	17/01/2012		5,2	4,0
497	3 ALLEE(S) des CHENES	Poteau	100	100 Pam-Ajax		Public		Moyen	17/01/2012		5,5	4,0
498	29 ROUTE de L' AVIATION	Poteau	100	80 Bayard Composite		Public		Moyen	18/01/2012		3,8	2,7
499	12 ALLEE(S) des CANARDS SAUVAGES	Poteau	100	125 Pam-Ajax		Public		Moyen	17/01/2012		4,7	3,5
500	17 ALLEE(S) des CANARDS SAUVAGES	Poteau	100	125 Pam-Ajax		Public		Moyen	17/01/2012		5,5	4,3

NUMERO	ADRESSE	TYPE	DIAMETRE	CANALISATION	MODELE	STATUT	TERRAIN	PEINTURE	DATE	DEBIT 18	PRESSIION STATIQUE	PRESSIION DYNAMIQUE
501	ROUTE d' ARCANGUES	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude	Public	Terre	Bon	18/01/2012		5,4	4,9
502	ROUTE DE PITOYS	Poteau	100	150	PAM-Hermes	Public		Moyen	18/01/2012		4,9	4,4
503	ROUTE DE PITOYS	Poteau	100	250	Bayard Composite	Public		Moyen	17/01/2012		6,4	6,0
504	ROUTE DE PITOYS	Poteau	100	250	PAM-Hermes	Public		Bon	17/01/2012		6,3	5,8
505	ROUTE DE PITOYS	Poteau	100	250	Bayard Rétro	Public		Bon	17/01/2012		6,3	5,8
506	ROUTE DE PITOYS	Poteau	100	250	Bayard Rétro	Public		Bon	17/01/2012		6,6	6,1
507	ROUTE DE PITOYS	Poteau	100	250	PAM-Hermes	Public		Bon	17/01/2012		6,9	6,4
508	51 RUE DE HAUSQUETTE	Poteau	100	125	Bayard Rétro	Public	Trottoir Béton	Bon	16/02/2012		5,8	5,1
509	ROUTE DE PITOYS	Poteau	100	250	Bayard Rétro	Public	Enrobé	SANS OBJET	17/01/2012		7,7	6,0
510	ROUTE DE PITOYS	Poteau	100	250	PAM-Hermes	Public		Bon	17/01/2012		7,1	6,8
511	5 AVENUE du LABOURD	Poteau	100	100	Bayard Rétro	Public		Bon	19/01/2012		7,6	7,1
512	36 ALLEE(S) DE BORDENAIVE	Poteau	100	100	Pam-Hydro	Public		Moyen	19/01/2012		8,4	7,9
513	86 AVENUE DE MAIGNON	Poteau	100	250	Bayard-Emeraude	Public		Bon	16/01/2012		7,8	7,2
514	ROUTE DE PITOYS	Poteau	100	250	PAM-Hermes	Public		Bon	17/01/2012		7,2	6,8
515	ROUTE DE PITOYS	Poteau	100	250	PAM-Hermes	Public		Bon	17/01/2012		7,5	7,0
516	86 RUE DES CINQ CANTONS	Poteau	100	150	Bayard Rétro	Public	Enrobé	Bon	13/02/2012		4,3	3,7
517	RUE LEONCE GARNIER	Poteau	100	150	PAM-Hermes	Public		Bon	16/01/2012		7,9	7,2
518	RUE CAMILLE CLEMENT	Poteau	100	100	PAM	Public		Bon	16/01/2012		7,6	6,9
519	RUE JULES VEDRINES	Poteau	100	150	PAM-Hermes	Public		Bon	16/01/2012		7,8	7,6
520	13 RUE du COLONEL MELVILLE LYNCH	Poteau	100	250	Pam-Hydro	Public		Moyen	16/01/2012			
521	RUE MARYSE BASTIE	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude	Public		Moyen	17/01/2012		7,4	7,0
522	RUE MARYSE BASTIE	Poteau	100	150	Bayard Composite	Public		Bon	17/01/2012		7,9	7,4
523	9 AVENUE du BOSQUET	Poteau	100	100	Pam-Ajax	Public		Moyen	17/01/2012		5,5	4,0
524	13 AVENUE du BOSQUET	Poteau	100	100	Pam-Ajax	Public		Bon	17/01/2012		5,6	4,2
525	14 IMPASSE des ROSEAUX	Poteau	80	80	Pam-Ajax	Public		Moyen	17/01/2012		5,8	5,5
526	CHEMIN DE LARRUE DE BAS	Poteau	100	125	Bayard Rétro	Public		Bon	17/01/2012		5,7	4,5
527	17 RUE HONDRIITZ DE HAUT	Poteau	100	100	Pam-Ajax	Public		Moyen	16/01/2012		4,0	5,0
528	2 RUE HONDRIITZ DE HAUT	Poteau	100	100	Pam-Hydro	Public		Bon	16/01/2012		4,3	5,2
529	ROUTE de SAINT PEE	Poteau	80	125	PAM-Hermes	Public		Moyen	16/01/2012			
530	RUE HONDRIITZ DE BAS	Poteau	100	100	Pam-Hydro	Public		Moyen	16/01/2012		5,6	7,2
531	ALLEE(S) de GUICHON	Poteau	80	80	Bayard-Emeraude	Public		Bon	16/01/2012		2,4	7,7
532	ENTREE AUTOROUTE AV. DU 8 MAI 1945	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public		Bon	16/01/2012		7,0	6,3
533	ROUTE de SAINT PEE	Poteau	100	100	PAM-Hermes	Public		Bon	16/01/2012		6,3	5,8
534	ROUTE de SAINT PEE	Poteau	100	80	Bayard-Emeraude	Public	Enrobé	Bon	16/01/2012		3,0	6,7
535	ROUTE DE CAMBO	Poteau	100	250	Bayard-Emeraude	Public		Bon	16/01/2012		6,3	6,0
536	125 ROUTE de SAINT PEE	Poteau	100	125	Bayard-Emeraude-Choc 2	Public	Massif Béton	Bon	16/01/2012		5,0	3,7
537	54 ROUTE de SAINT PEE	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public		Bon	16/01/2012		3,6	3,4
538	CHEMIN DE CONSTANTIN	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public		Moyen	16/01/2012		4,1	5,4
539	ROUTE de CAMBO	Poteau	100	80	Bayard Rétro	Public	Massif Béton	Bon	16/01/2012		2,4	10,7
541	RUE DU MOULIN de BRINDOS	Poteau	100	100	Bayard Composite	Public		Bon	18/01/2012		6,0	5,0
544	2 RUE JEAN MOULIN	Poteau	100	100	Pam-Ajax	Public	Massif Béton	Moyen	27/01/2012		4,0	2,8
545	31 RUE de BEAULIEU	Poteau	100	100	PAM-Hermes	Public		Bon	20/01/2012		7,1	6,3
546	8 AVENUE GUYNEMER	Poteau	100	150	PAM-Hermes	Public	Enrobé	Bon	27/01/2012		5,4	4,8
547	ZONE DU BUSQUET - RESIDENCE LEONARD DE VINCI	Poteau	100	110	Bayard-Emeraude-Choc	Public	Terre	Bon	30/01/2012		7,0	6,2
548	23 ROUTE de L' AVIATION	Poteau	100	100	Bayard Composite	Public		Bon	18/01/2012		3,6	3,1
549	6 RUE du LAZARET	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude	Public		Bon	11/01/2012		9,4	8,0
550	RUE JEAN LEON LAPORTE	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude	Public	Terre	Bon	16/02/2012		8,2	7,8
554	18 RUE DES QUATRES CANTONS	Poteau	100	200	Bayard Rétro	Public	Enrobé	Bon	01/02/2012		5,1	4,7
557	6, ALLEE ORION	Poteau	100		Bayard Rétro	Public		Bon	16/02/2012		6,5	6,1
561	RUE DES PONTOTS	Poteau	100	400	Bayard Rétro	Public		Bon	07/02/2012		8,0	7,2
563	37 AVENUE des ARBOUSIERS	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public		Bon	23/01/2012		8,0	7,0
564	11 RUE ANDRE BROUSSE	Poteau	100	100	Bayard Rétro	Public	Enrobé	Bon	31/01/2012		4,0	3,0
566	AVENUE DU 8 MAI LOGEMENT ASF	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public		Bon	16/01/2012		7,0	5,2
567	20 RUE de CANTEPLAN	Poteau	100	100	Bayard Rétro	Public	Enrobé	Bon	06/02/2012		5,2	4,0
568	14 ALLEE(S) des CYGNES	Poteau	100	125	Bayard Rétro	Public		Bon	17/01/2012		5,6	4,2
569	ALLEE(S) DIDIER DAURAT	Poteau	100	100	PAM-Hermes	Public		Bon	16/01/2012		7,5	6,2
570	ROUTE de BASSUSSARY	Poteau	100	150	Bayard Rétro	Public		Bon	16/01/2012		7,6	6,7
571	ROUTE de BASSUSSARY	Poteau	100	150	Bayard Rétro	Public		Bon	16/01/2012		7,8	7,2
572	PASSAGE de NUMA	Poteau	100	100	Bayard Rétro	Public	Enrobé	Bon	16/02/2012		5,6	4,6
574	8 RUE CYBELE	Poteau	100	100	PAM-Hermes	Public		Bon	19/01/2012		7,4	6,2
575	ALLEE(S) de L' AVENIR	Poteau	100	100	Bayard Rétro	Public	Enrobé	Bon	30/01/2012		7,0	5,9
576	ROUTE d' ARCANGUES - RESIDENCE CHIISTERA	Poteau	100		Bayard Rétro	Public	Terre	Bon	17/01/2012		5,7	4,8
577	11 ALLEE PINODIETA	Poteau	100	100	PAM-Hermes	Public		Bon	12/01/2012		8,0	7,0
578	26 BOULEVARD de LA MER	Poteau	100	100	Bayard Rétro	Public	Enrobé	Bon	06/02/2012		4,2	2,8
579	19 RUE ISIDORE SALLES	Poteau	100	100	Bayard-Emeraude	Public		Bon	16/02/2012		5,7	4,9
580	RUE DE MIRAMBEAU - LOT. BELLEVUE/JUZAN	Poteau	100	150	Bayard Rétro	Public		Bon	20/01/2012		6,5	4,8
581	RUE DE MIRAMBEAU - LOT. BELLEVUE/JUZAN	Poteau	100	100	Bayard Rétro	Public		Bon	20/01/2012		6,5	4,0
582	1, AVENUE DES EUREUILS	Poteau	100	100	Bayard Rétro	Public	Massif Béton	Bon	10/01/2012		7,4	6,8
583	153 BOULEVARD DES PLAGES	Poteau	100	150	PAM-Hermes	Public	Terre	Bon	09/01/2012		8,5	4,5
584	AVENUE MARCEL DASSAULT (POUR LE SDIS)	Poteau	100	200	Bayard-Emeraude	Public		Moyen	23/01/2012		8,2	7,2
585	AEROPORT	Poteau	100	150		Privé		SANS OBJET	22/02/2011			
586	AEROPORT	Poteau	100	300		Privé		SANS OBJET	22/02/2011			
587	RUE DE JOUANETOTE	Poteau	100	150	Bayard Rétro	Public		Bon	16/02/2012		6,0	5,5
588	RUE JEAN LEON LAPORTE	Poteau	100	100	Bayard Rétro	Public	Enrobé	Bon	15/02/2012		7,0	6,5
589	BOULEVARD DES PLAGES	Poteau	100	150	Bayard Rétro	Public	Terre	Bon	07/02/2012		8,0	7,5
590	DOMAINE DU MALDA	Poteau	100	100	Bayard Rétro	Public		Bon	07/02/2012		7,0	6,0
591	RUE DU GUIT	Poteau	100	100	Bayard Rétro	Public		Bon	07/02/2012		6,6	6,0
593	RUE LOUIS COLAS	Poteau	100	150	Bayard Rétro	Public	Trottoir Béton	Bon	15/02/2012		7,0	6,3
595	ALLEE FACE RUE DU MOULIN DE BRINDOS	Poteau	100	150	Bayard Rétro	Public	Massif Béton	Bon	18/01/2012		5,8	5,5
596	PARKING de LA BARRE	Poteau	100	200	Bayard-Saphir	Public		Moyen	09/01/2012		8,5	8,0

NUMERO	ADRESSE	TYPE	DIAMETRE	CANALISATION	MODELE	STATUT	TERRAIN	PEINTURE	DATE	DEBIT 18	PRESSIION STATIONNE	PRESSIION DYNAMIQUE
597	PARKING DE LA BARRE	Poteau	100	200	Bayard-Saphir	Public		Moyen	09/01/2012	8,5	8,0	
598	ROUTE DE PITOYS	Poteau	100	100	Bayard Rétro	Public	Massif Béton	Bon	18/01/2012	4,4	3,7	
599	PARKING DE LA BARRE	Poteau	100	80	Bayard-Saphir	Public		Bon	09/01/2012	8,0	7,5	
600	PARKING DE LA BARRE	Poteau	100	80	Bayard-Saphir	Public		Moyen	09/01/2012	8,0	7,2	
601	108 AVENUE DE L'ADOUR	Poteau	100	150	Bayard Rétro	Public		Bon	11/01/2012	8,5	7,5	
602	12 RUE du LAZARET	Poteau	100	150	Bayard Rétro	Public		Bon	11/01/2012	8,8	8,0	
603	CHEMIN de LA CARRIERE	Poteau	100	150	Bayard Rétro	Public		Bon	30/01/2012	5,1	4,8	
604	AVENUE MARCEL DASSAULT	Poteau	100	100	Bayard Rétro	Public		Bon	23/01/2012	8,8	7,0	
605	AVENUE de LA BUTTE AUX CAILLES (CASERNE SDIS)	Poteau	100	100	Bayard Rétro	Public		Bon	15/02/2012	5,2	4,5	
606	5, ALLEE BERRAUTE	Poteau	100	100	Bayard Rétro	Public		Bon	16/01/2012	7,0	6,0	
607	20 AVENUE DE MAIGNON	Poteau	100	100	Bayard Rétro	Public		Bon	20/01/2012	30	8,0	1,0
608	ROUTE DE CAMBO (Lotissement Etxe Sutar)	Poteau	100	150	Bayard Rétro	Public	Massif Béton	Bon	16/01/2012	6,5	6,0	
609	RUE des NENUPHARS	Poteau	100		Bayard-Emeraude	Privé		Bon	18/01/2012	4,4	2,5	
612	9, ALLEE ORION	Poteau	100			Privé		SANS OBJET	16/02/2012			
613	1, ALLEE CASSIOPEE	Poteau	100	150	Bayard Rétro	Public		Bon	16/02/2012	7,0	6,6	
614	RUE DU BOIS BELIN - HLM 64	Poteau	100		Bayard Rétro	Public		Bon	15/02/2012	5,6	5,1	
615	24, AVENUE DES ACACIAS	Poteau	100	100	Bayard Rétro	Public	Massif Béton	Bon	26/01/2012	7,8	7,0	
616	63, AVENUE DE BIARRITZ	Poteau	100	125	Bayard-Emeraude-Choc 2	Public		Bon	04/02/2011	4,8	2,4	
617	52, AVENUE DE MAIGNON	Poteau	100	250	Bayard Rétro	Public		Bon	19/01/2012	7,4	7,0	
618	15 ALLEE(S) des ACANTHES	Poteau	100	150	Bayard	Public	Massif Béton	Bon	20/01/2012	7,2	6,8	
620	MAC DONALDS-RUE DE BAHINOS	Poteau	100	150	Bayard Rétro	Public		Bon	20/02/2012	5,0	4,4	
621	173 PROMENADE DE LA BARRE	Poteau	100	400	Bayard-Emeraude	Public	Terre	Bon	24/01/2012	8,0	7,5	
622	3, RUE de BEAULIEU	Poteau	100	150	Bayard-Emeraude-Choc 2	Public	Terre	SANS OBJET	20/01/2012	7,4	7,0	
623	42, AVENUE D' ESPAGNE	Poteau	100	150	Bayard Rétro	Public	Terre	Bon	30/01/2012	6,1	5,7	

Plan de localisation des poteaux incendie



PLU

Ville d'Anglet

5- ANNEXES

5D - ANNEXES SANITAIRES

5D.3 - Eau pluviale



1 – RESEAU ET TRAITEMENT DES EAUX – ETAT ACTUEL

1.1. - Les réseaux d'assainissement

Les réseaux d'assainissement sont de type séparatif. Ils se subdivisent en trois bassins versants :

- le bassin versant de la Chambre d'Amour qui se situe à l'Ouest de la commune, en limite avec Biarritz, dans un secteur de résidence secondaire ;
- le bassin versant de Chiberta : il comprend la partie Nord de la commune, avec notamment la bordure littorale et le secteur touristique des plages, et le secteur plus industriel du bord de l'Adour ;
- le bassin versant centre : il comprend la partie Sud de la commune. C'est le secteur le plus important avec une majorité de la population sédentaire et les zones commerciales.

Le réseau des eaux pluviales a une longueur approximative de 190 km. Il comporte 8 postes de refoulement et 13 bassins de rétention dont 6 à ciel ouvert et 7 enterrés.

1.2. - La station d'épuration du Pont de l'Aveugle

Située au nord-est de la commune d'Anglet, la station d'épuration du Pont de l'Aveugle reçoit la totalité des effluents de la ville d'Anglet, une partie de ceux de Bayonne côté Aritxague et du secteur rive gauche Adour. Les eaux aboutissent à cette station par trois systèmes de refoulement :

- un premier qui est commun aux postes de pompage des Pontots et de Cassou, et qui achemine les effluents collectés en partie sud de la ville d'Anglet et sur une zone la ville de Bayonne. Une conduite de 500 mm de diamètre, longeant la voie ferrée, assure l'arrivée par refoulement à la station.
- un deuxième système correspond au poste de pompage de l'Adour et draine le nord de la ville. Le refoulement s'effectue par une conduite de 450 mm de diamètre, placée sous la voie d'accès.
- un troisième système correspond au pompage du secteur rive gauche Adour. Le refoulement s'effectue par l'intermédiaire du bassin BAB situé au centre du giratoire du BAB. Ce refoulement s'effectue par une conduite de diamètre 500 mm qui longe le boulevard des allées Marines.

Cette station d'épuration a fait l'objet d'une extension reconstruction qui s'est achevée en juin 2005. Compte tenu de la qualité des rejets imposée, la technique de la faible charge massique permettant une nitrification - dénitrification est mise en oeuvre. La capacité

nominale de l'installation est 112 000 EH (charge organique). La qualité des eaux traitées est conforme aux exigences de l'arrêté Préfectoral.

Le taux de raccordement est proche de 100 %.

1.3. - Gestion des sous-produits de l'assainissement

Les refus de dégrillage, les sables et produits divers de curage-entretien sont évacués en décharge après compactage et égouttage.

Les graisses sont traitées à la station elle-même par un traitement biologique des graisses.

Les boues sont déshydratées in situ puis envoyées vers une plateforme de compostage. A ce sujet, l'Agglomération Côte basque-Adour a signé un marché de prestations de service pour une durée de 4 ans maximums avec la société Lyonnaise des Eaux qui les évacue et les élimine en compostage.

1.4. - Les modes de gestion

Le réseau pluvial est géré par l'Agglomération Côte basque-Adour. Cependant, l'entretien du réseau d'eaux pluviales, des postes de relèvement d'eaux pluviales et des bassins tampons pluviaux est effectué par la société Lyonnaise des Eaux par l'intermédiaire d'un contrat spécifique.

L'exploitation de la station d'épuration du Pont de l'Aveugle est réalisée en régie par la Direction Eaux et Littoral de l'Agglomération.

2- ÉVOLUTION POUR LES PROCHAINES ANNEES DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET LE LITTORAL

L'Agglomération Côte basque-Adour s'est engagée sur la mise en œuvre d'un schéma directeur des eaux pluviales afin de lutter contre les inondations, de limiter les risques de pollution des plages et des ruisseaux et de fixer de nouvelles prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme.

Aussi, pour les années à venir, les actions seront les suivantes :

2.1. - Les travaux courants sur les réseaux en exploitation

Il s'agit de provisions destinées à réaliser les réparations urgentes sur les réseaux, les branchements particuliers ou de petites extensions sollicités en cours d'année, d'attribuer des aides à l'investissement sur les voiries privées.

2.2. - Les travaux de réhabilitation ou d'extension de réseaux pluviaux

Ces travaux permettent :

- la reprise de réseaux anciens dégradés posant des difficultés d'exploitation ou sous-dimensionnés,
- l'extension du réseau pluvial sur certains secteurs urbains non encore équipés en réseaux de collecte.

2.3. - La lutte contre les inondations

Les travaux associés consistent en la création de deux bassins de rétentions : Latxague et Mondeville.

Pour le **Littoral**, il n'est pas prévu de travaux important en 2012.

Trois projets sont néanmoins inscrits :

- au Budget de fonctionnement :
 - o l'opération des clapages côtiers sur les plages d'Anglet, visant à réalimenter les plages en matériaux de dragage, s'inscrit dans un objectif de poursuite de la lutte contre l'érosion marine sur les plages sableuses d'Anglet.
 - o l'observatoire de l'Estuaire de l'Adour permet d'acquérir une meilleure connaissance du milieu naturel et des phénomènes de courant, de transport de matière et de flux de contaminants de l'Adour vers le littoral.
- au Budget d'investissement :
 - o une étude stratégique locale du trait de côte.

Par ailleurs, l'ensemble des travaux eaux usées et eaux pluviales fait l'objet d'une démarche développement durable engagée par l'Agglomération Côte basque-Adour.

Ainsi, une part importante du budget est consacrée à l'amélioration du système d'assainissement permettant de limiter les rejets d'effluent au milieu naturel et ainsi améliorer la qualité de l'environnement, dans le respect de la préservation des milieux et des espaces naturels en vu de l'amélioration de la qualité des eaux de baignade.

Par ailleurs, la Direction Eaux et Littoral est attachée à l'insertion de clauses environnementales dans tous ses marchés de travaux.

Le choix de l'entreprise attributaire comprend systématiquement l'analyse des différentes offres sur les critères de réutilisation des matériaux recyclés sur le chantier, de suivi et traçabilité des déchets, de mesures prises pour la réduction des nuisances et communication des riverains, de mesures prises pour la réduction du bilan carbone et du bilan énergétique, de Certification environnementale équivalente à l'ISO 14001.

PLU

Ville d'Anglet

5- ANNEXES

5D - ANNEXES SANITAIRES

5D.4 - Déchets





DIRECTION DE LA COLLECTE ET
DE LA VALORISATION DES DÉCHETS

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Anglet Annexe sanitaire relative à l'élimination des déchets ménagers et assimilés



Agglomération Côte basque – Adour / Yola Volkoff.

Sommaire

<u>1. Eléments de contexte</u>	3
1.1. Définitions	3
1.2. Loi cadre	3
1.3. Le Grenelle	4
1.4. Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés	4
<u>2. L'élimination des déchets ménagers et assimilés sur l'Agglomération Côte Basque - Adour : des compétences partagées</u>	6
Pour les communes de Bayonne, Anglet, Biarritz et Boucau	6
Pour la commune de Bidart	6
<u>3. L'organisation actuelle de l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur l'Agglomération Côte Basque - Adour</u>	7
3.1. Schéma organisationnel sur les communes de Bayonne, Anglet, Biarritz et Boucau	7
3.2. Les déchèteries de l'Agglomération	8
3.3. Les tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés par l'Agglomération en 2011	9
<u>4. Les règlements, prescriptions et recommandations en matière de stockage et de collecte des déchets</u>	10
<u>5. Les orientations de l'Agglomération Côte Basque - Adour</u>	13
<u>6. Les orientations du syndicat Bil Ta Garbi en matière de traitement</u>	14
<u>Annexe – Modèle de convention pour l'installation des conteneurs enterrés</u>	15

1. Eléments de contexte

1.1. Définitions

Est considéré comme un déchet tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.

Les déchets ménagers regroupent l'ensemble des déchets produits par l'activité domestique des ménages.

Les déchets assimilables aux ordures ménagères sont les déchets produits par les établissements à caractère commercial, artisanal ou administratif qui peuvent eu égard à leurs caractéristiques (nature et quantités produites) être collectés et traités sans sujétions techniques particulières avec les ordures ménagères.

Sont considérés comme des déchets ultimes, les déchets qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable par réduction de leur caractère polluant ou dangereux.

1.2. Loi cadre

En France, le texte fondamental en matière de gestion des déchets est la loi du 15 juillet 1975, modifiée le 13 juillet 1992.

Le Code de l'environnement (Titre IV du livre V : codification de la loi de 1975 modifiée) pose les principes fondamentaux de la politique de gestion des déchets :

- la prévention de la production de déchets,
- la réduction de leur nocivité,
- la valorisation par réemploi,
- le recyclage ou toute autre opération permettant de récupérer de la matière ou de l'énergie, limitation des transports,
- l'information du public sur les effets des opérations de production et de traitement de déchets sur l'environnement et la santé,
- le stockage limité aux seuls déchets ultimes.

Suite à la loi du 13 juillet 1992, un effort important a été consenti pour réduire le recours à la mise en décharge ainsi que pour développer le tri puis le recyclage des déchets et leur valorisation énergétique. Ces efforts ont globalement permis d'améliorer les conditions de traitement des déchets et de réduire leur impact sur l'environnement.

Mais qu'il s'agisse des déchets produits par les ménages, les artisans, les commerçants, les entreprises ou les collectivités, et qu'ils soient dangereux ou non dangereux, la gestion de nos déchets présente toujours des enjeux majeurs tant au niveau des impacts environnementaux via la préservation des ressources en matières premières et en énergie et la lutte contre l'effet de serre qu'au niveau des impacts économiques.

Ceci implique notamment la nécessité de faire évoluer progressivement nos pratiques de consommation. On observe en effet que la production annuelle d'ordures ménagères par habitant a doublé entre 1960 et 2000. Cette quantité a cessé de croître seulement depuis 2002.

Quelle que soit la nature des déchets, ceux-ci présentent des enjeux significatifs dans un contexte de pression sur les ressources en énergie et matières premières, et de lutte contre le changement climatique (le recyclage et la valorisation énergétique peuvent permettre l'économie de ressources fossiles et éviter des émissions de gaz à effet de serre).

Par ailleurs, la question de l'impact des filières d'élimination et des installations de traitement sur l'environnement et la santé est souvent posée et doit faire l'objet d'une recherche d'amélioration permanente, dans un esprit de transparence qui doit aussi être renforcé.

Afin d'agir, des politiques volontaristes, cohérentes et hiérarchisées doivent être développées : priorité à la réduction à la source, développement de la réutilisation et du recyclage, extension de la responsabilité des producteurs, réduction de l'incinération et du stockage.

1.3. Le Grenelle

La question des déchets était l'une des problématiques majeures du Grenelle de l'environnement. Le Grenelle a réorienté l'ensemble de la gestion des déchets vers ces mesures prioritaires et a défini un nouvel ensemble d'objectifs opérationnels. Ce plan se fonde sur le principe que « le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ». En effet, un déchet constitue à la fois une perte nette de matière et une pollution potentielle. L'objectif de la politique nationale est de poursuivre et amplifier le découplage entre croissance et production de déchets.

La loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009 a relancé une politique déchets très ambitieuse axée sur la prévention ou réduction de la quantité de déchets. Cette loi fixe les objectifs suivants :

- réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années,
- diminuer de 15 % d'ici 2012, les quantités de déchets incinérées ou enfouies,
- instituer une tarification incitative dans un délai de 5 ans,
- généraliser les plans de prévention auprès des collectivités.

La loi du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 » prévoit que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard au 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

L'objectif de la prévention est la diminution des quantités de déchets produites par les ménages et les entreprises, et donc la diminution des quantités de déchets collectées et traitées.

La prévention peut aussi être qualitative, c'est-à-dire diminuer la nocivité des déchets au niveau de la conception des produits, de l'utilisation de produits moins dangereux.

La prévention est un ensemble des mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative). La prévention concerne les étapes de la conception, production, distribution, consommation et fin de vie d'un bien.

1.4. Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Dans les Pyrénées-Atlantiques, le plan départemental des déchets ménagers et assimilés a été adopté en 1996. Pour répondre aux nouvelles contraintes réglementaires et aux évolutions techniques, sa révision a été initiée.

Le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés est un document de planification dont l'objectif est de :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
- organiser et limiter le transport des déchets en distance et en volume,
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Il doit permettre une adéquation entre les capacités de traitement des déchets ménagers et assimilés et les besoins d'élimination.

Les déchets visés par le plan sont les déchets ménagers et les déchets qui peuvent être collectés et traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers, sans sujétion technique particulière (déchets de l'assainissement, déchets industriels non dangereux).

Les objectifs généraux du plan départemental sont les suivants :

- **Une accentuation des actions en faveur de la prévention quantitative et qualitative (toxicité) de la production de déchets, permettant :**
 - la réduction de la production d'ordures ménagères et de l'augmentation exponentielle des déchets collectés en déchèterie par la mise en oeuvre d'actions de réduction à la source et de réemploi ;
 - la réduction de la toxicité des déchets résiduels par le développement d'une communication en faveur de l'éco-consommation, d'actions permettant la réduction des rejets toxiques dans les réseaux d'assainissement et l'amélioration de la collecte des déchets dangereux ;
 - le développement des actions de prévention de la production des déchets industriels banals et des boues de station d'épuration.
- **Une augmentation du niveau de valorisation matière des déchets, par :**
 - le développement des collectes de déchets recyclables (Déchets d'équipements électriques et électroniques, bois, etc.) en déchèteries et l'amélioration des performances des collectes sélectives ;
 - la mise en place d'un centre de tri des déchets issus des collectes sélectives sur Bil Ta Garbi et la mise en adéquation à terme de la capacité du centre de tri de Sévignacq avec les besoins en tri.
 - la systématisation de la collecte sélective des Déchets Industriels Banals ou de leur passage en centre de tri avant traitement ;
 - l'amélioration du tri des déchets inertes et le développement des installations qui le permettent;
 - la valorisation matière des mâchefers et des ferreux extraits des mâchefers.
- **Une augmentation du niveau de valorisation organique par :**
 - un renforcement de la promotion du compostage domestique ;
 - le détournement des déchets fermentescibles des gros producteurs de la collecte des résiduels en vue de leur valorisation organique ;
 - la collecte des biodéchets, répondant à des objectifs chiffrés de détournement de la matière organique en vue de sa valorisation, notamment sur les collectivités assurant un stockage de leurs déchets résiduels sans prétraitement préalable ;
 - la mise en place sur Bil Ta Garbi d'un prétraitement des déchets résiduels permettant la production d'un amendement organique ;
 - un objectif de retour au sol de la matière organique ou de recyclage agronomique pour les boues de station d'épuration ;
- **Une organisation du traitement des déchets résiduels reposant sur les principes généraux suivant :**
 - posséder une capacité de traitement permettant de traiter les déchets produits sur le Département ;
 - développer la solidarité entre équipements pour faire face aux arrêts techniques, aux pointes saisonnières de production des déchets, etc. ;
 - stocker le moins possible (en cas d'enfouissement) et limiter la part des fermentescibles enfouie ;
 - encourager la maîtrise d'ouvrage publique des équipements de traitement des déchets ménagers résiduels pour assurer la maîtrise et l'homogénéité des coûts sur l'ensemble du département ;
 - accueillir les DIB non valorisables, en complément des ordures ménagères sur les équipements de traitement des collectivités en fonction des quantités disponibles.

- **Trouver des solutions conformes de collecte et de traitement pour certaines catégories de déchets, comme le plâtre, l'amiante ciment et les matières de vidange, graisses et autres sous-produits de l'assainissement.**
- **Fermer et réhabiliter l'ensemble des décharges brutes existantes dans le département et résorber les décharges sauvages.**
- **Mettre en place et assurer un suivi annuel du plan et une communication – information nécessaires à sa bonne réalisation.**

2. L'élimination des déchets ménagers et assimilés sur l'Agglomération Côte Basque - Adour : des compétences partagées

Pour les communes de Bayonne, Anglet, Biarritz et Boucau

L'Agglomération Côte Basque – Adour est compétente en matière de « collecte des déchets ménagers et assimilés ».

Cette compétence comprend la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets assimilables, la collecte des déchets encombrants des ménages, les collectes sélectives des déchets recyclables et la récupération des déchets volumineux et spécifiques dans les déchetteries.



La compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » est exercée par le syndicat mixte Bil Ta Garbi.

Cette compétence comprend le traitement des déchets des ménages et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.



Le syndicat mixte Bil Ta Garbi, créé en 2002, regroupe 202 communes, dont celles de l'Agglomération (sauf la commune de Bidart). Le syndicat a pour ambition de mettre en œuvre une filière globale de gestion des déchets ménagers et assimilés sur la zone ouest des Pyrénées – Atlantiques.

Pour la commune de Bidart

L'Agglomération Côte Basque – Adour adhère au syndicat mixte Bizi Garbia qui assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés provenant de la commune de Bidart.

3. L'organisation actuelle de l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur l'Agglomération Côte Basque - Adour

3.1. Schéma organisationnel sur les communes de Bayonne, Anglet, Biarritz et Boucau

En 2011	Collecte (compétence de l'Agglomération)	Traitement (compétence du syndicat Bil Ta Garbi)
Ordures ménagères et déchets assimilables	En fonction des communes et quartiers : - collecte réalisée en porte à porte ou en apport volontaire. - sacs poubelles, bacs individuels, bacs de regroupement, conteneurs de grand volume aériens ou enterrés.	Rupture de charge sur le site de Bacheforès à Bayonne. Transfert des déchets vers le centre d'enfouissement de Lapouyade en Gironde. Enfouissement.
Emballages ménagers (bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires, cartonnets, acier et aluminium)	En fonction des communes et des typologies d'habitats : - collecte sélective réalisée en porte à porte ou en apport volontaire. - sacs transparents, bacs roulants, conteneurs de grand volume aériens ou enterrés.	Centre de tri de la société CETRAID à Tarnos. Recyclage dans les filières dédiées.
Verre (pots, bocaux, bouteilles)	Collecte sélective réalisée en apport volontaire. ~ 150 conteneurs à verre.	Transfert vers les verreries. Recyclage via la société Oi-Manufacturing en Gironde.
Papiers (journaux, magazines, revues, ...)	Collecte sélective réalisée en apport volontaire. ~ 150 conteneurs à papiers.	Centre de tri de la société CETRAID à Anglet. Recyclage dans des papeteries en Guipuzkoa.
Cartons des professionnels	Collecte sélective réalisée en porte à porte auprès de certains professionnels.	Centre de tri de la société CETRAID à Anglet. Recyclage dans des papeteries en Guipuzkoa.
Déchets encombrants des ménages	Collecte en porte à porte sur appel téléphonique.	Centre d'enfouissement d'Hazketa à Hasparren.
TLC (textiles, linge et chaussures)	Conteneurs d'apport volontaire et déchetteries.	Valorisation par ré emploi ou recyclage.
Déchets verts	Réception dans les déchèteries.	Transfert vers la plate-forme de la société Loreki à Itxassou. Broyage et compostage.
Tout venant	Réception dans les déchèteries.	Centre d'enfouissement d'Hazketa à Hasparren.
Bois	Réception dans les déchèteries.	Valorisation dans les Landes.
Gravats	Réception dans les déchèteries.	Enfouissement à Saint-Martin de Seignanx dans les Landes.
Ferrailles	Réception dans les déchèteries.	Recyclage à l'usine ADA à Boucau.
Cartons d'emballages	Réception dans les déchèteries.	Centre de tri de la société CETRAID à Anglet. Recyclage dans des papeteries en Guipuzkoa.

En 2011	Collecte (compétence de l'Agglomération)	Traitement (compétence du syndicat Bil Ta Garbi)
DEEE Déchets d'équipements électriques et électroniques	Réception dans les déchèteries.	Démantèlement et traitement par l'éco-organisme Ecologic.
DMS Déchets ménagers spéciaux	Réception dans les déchèteries.	Traitement, pour la plupart, par incinération.
DSM Déchets de soins des ménages	Réception dans les déchèteries.	Incinération en Gironde.
Piles et accumulateurs	Réception dans les déchèteries.	Traitement par l'éco-organisme Screlec.
Huiles de friture	Réception dans les déchèteries.	Valorisation par la société Soleval.
Huiles de vidange	Réception dans les déchèteries.	Valorisation comme combustible par la société Dargelos.
Batteries	Réception dans les déchèteries.	Traitement par la société Decons.
Cartouches d'encre	Réception dans les déchèteries.	Rechargées par la société Cartouch Eco d'Hasparren.

3.2. Les déchèteries de l'Agglomération

Les déchèteries sont des espaces gardiennés et destinés à recevoir les déchets ménagers encombrants et spécifiques des habitants et les cartons d'emballages des professionnels de l'Agglomération Côte Basque - Adour. Il s'agit de lieux d'apport et de transit et en aucun cas de lieux de traitement des déchets.

Les déchèteries ont pour objectifs de :

- permettre aux habitants d'évacuer les déchets non collectés en porte à porte par le service d'enlèvement des ordures ménagères,
- permettre aux professionnels de l'agglomération d'évacuer leurs cartons d'emballages,
- limiter les dépôts sauvages,
- récupérer pour réemploi, recyclage, ou compostage tous les déchets qui peuvent être valorisés,
- traiter les déchets non valorisables dans des centres agréés.

Trois déchèteries sont en exploitation sur l'Agglomération :

Déchèterie de Ranquine - BIARRITZ

Avenue Borde d'André, à côté de l'aéroport, à BIARRITZ.

Ouverte tous les jours, sauf les jours fériés : du lundi au samedi de 8h à 12h45 et de 13h30 à 18 heures, et le dimanche matin de 9h à 12 heures.

Déchèterie de Saint Frédéric – BAYONNE

Rue Corsaire Soustra, dans la zone industrielle de Saint Frédéric, à BAYONNE.

Ouverte tous les jours, sauf les jours fériés : du lundi au samedi de 8h à 12h45 et de 13h30 à 18 heures, et le dimanche matin de 9h à 12 heures.

Déchèterie du Pont de l'Aveugle - ANGLET

17 avenue de l'Adour à ANGLET.

Ouverte tous les jours : du lundi au samedi de 8h à 12h45 et de 13h30 à 18 heures, et le dimanche matin de 9h à 12 heures.

Ouverte les jours fériés, de 8h à 12h, sauf le 1^{er} mai, le 25 décembre et le 1^{er} janvier.



Les habitants des communes de Bayonne, Anglet, Biarritz et Boucau peuvent se rendre indifféremment dans l'une ou l'autre de ces trois déchèteries.

Les usagers de la commune de Boucau peuvent également se rendre à la déchèterie située sur la commune de Tarnos exploitée par le SITCOM Côte Sud des Landes.

3.3. Les tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés par l'Agglomération en 2011

En 2011, 68 325 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectées par l'Agglomération sur les communes de Bayonne, Anglet, Biarritz et Boucau (119.673 habitants permanents).

Tonnages 2011	En tonnes	En kilos par hab.
Ordures ménagères et assimilés	40 021	334,4
Verre	3 399	28,4
Papier	2 821	23,6
Emballages	1 151	9,6
Cartons professionnels	695	5,8
Cartons issus déchetteries	824	6,9
DMS et déchets de soins	82	0,7
Encombrants déchèteries	5 436	45,4
Encombrants porte à porte	434	3,6
Gravats	4 444	37,1
Bois	2 685	22,4
Déchets verts	5 339	44,6
Ferrailles	412	3,4
DEEE	582	4,9
TOTAL	68 325	570,9

4. Les règlements, prescriptions et recommandations en matière de stockage et de collecte des déchets

4.1. Le règlement intercommunal du service public de collecte

Le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de l'Agglomération est encadré par un règlement intercommunal.

Ce règlement, approuvé par le Conseil d'Agglomération en séance du 20 décembre 2006, présente les différentes collectes, les conditions de réalisation de ces collectes et les droits et obligations des différents intervenants dans le cadre du service public proposé.

Il décline, flux par flux, en fonction des différents contenants (sacs poubelles, bacs individuels, bacs ou conteneurs de regroupement), les conditions de présentation des déchets à la collecte.

Le règlement intercommunal du service public de collecte doit être mis à jour suite à l'adhésion des communes de Bidart et de Boucau.

Locaux de stockage

Le règlement précise notamment les prescriptions techniques des locaux à prévoir pour le stockage des déchets et les conditions d'entretien de ces locaux :

- les locaux de stockage doivent être réalisés sur le domaine privé, en bordure de voie publique de manière à permettre un ramassage des déchets depuis la voie publique ;
- l'accès au local doit être aménagé pour faciliter la manipulation des bacs roulants pendant les opérations de collecte (dépression sur le trottoir, matérialisation de l'interdiction de stationner au droit des portes du local...).
- la surface des locaux est préconisée par l'Agglomération Côte Basque – Adour au regard du nombre de logements à desservir ;
- les locaux doivent être équipés d'un point d'eau et d'un système d'évacuation des eaux usées de manière à permettre leur entretien, d'un éclairage et de deux portes ouvrant vers l'extérieur. Les portes doivent être équipées d'une serrure spécifique.

Les conteneurs enterrés

Le règlement offre également la possibilité, pour certains groupes immobiliers, de s'équiper de conteneurs enterrés pour le stockage et la collecte des déchets.

La mise en place de conteneurs enterrés doit préalablement faire l'objet d'une convention entre l'aménageur et l'Agglomération Côte Basque – Adour.

L'opportunité d'installer ou non des conteneurs enterrés pour le stockage et la collecte des déchets ménagers est appréciée par l'Agglomération Côte basque – Adour au regard de plusieurs éléments :

- le nombre de logements / foyers à desservir ; un minimum de 50 logements est nécessaire à la mise en œuvre de ce type de solution. Les projets d'urbanisation du quartier considéré peuvent faire évoluer cette position.
- la localisation du projet eu égard à l'organisation du service public de collecte des déchets ;
- les conditions techniques d'accessibilité du site à desservir.

L'installation de conteneurs enterrés doit faire l'objet d'une convention (modèle ci-joint en annexe) passée entre l'Agglomération Côte basque – Adour et l'aménageur.

Cette convention définit les modalités techniques et financières de fourniture, d'installation, de collecte et d'entretien des conteneurs enterrés dédiés à la collecte des déchets dans le groupe immobilier concerné.

Le nombre et le type de conteneurs enterrés à prévoir sont dimensionnés par l'Agglomération.

Les conditions de stockage et collecte des déchets doivent être définies avant le dépôt des permis de construire. L'aménageur doit, pour cela, prendre l'attache de la Direction de la Collecte et la Valorisation des Déchets de l'Agglomération à ce sujet (tel. 05 59 57 00 00 – fax : 05 59 57 12 11).

Les prescriptions prévues pour le stockage et la collecte des déchets doivent être définies dans le dossier de permis de construire.

La convention entre l'aménageur et l'Agglomération Côte basque – Adour relative à la mise en place de conteneurs enterrés doit nécessairement être établie avant le démarrage des travaux.

Une fois la convention passée, l'aménageur doit notamment :

- prévenir les représentants de l'Agglomération de la date d'installation des conteneurs enterrés afin qu'ils puissent suivre les différentes étapes de leurs mises en place ;
- établir, avec les représentants d'Agglomération, un procès-verbal préalablement à la réception, par ses soins, des ouvrages ;
- notifier à l'Agglomération le début d'exploitation de la collecte par conteneurs enterrés au minimum deux semaines avant la date de mise en service des équipements.

4.2. Circulation des véhicules de collecte

Principes généraux

Les véhicules de collecte doivent pouvoir circuler suivant le code de la route.

Les voies de circulation doivent être dimensionnées (gabarit et portance) pour le passage de véhicules poids lourds de PTAC de 19 ou 26 tonnes.

La collecte des déchets n'est réalisée au porte à porte que lorsque les normes de sécurité stipulées dans la recommandation R.437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie peuvent être respectées.

- les impasses ne sont desservies qu'à condition d'être équipées à leur extrémité d'une aire de retournement de dimension suffisante conforme aux indications de l'article ci-dessous ;
- les marches arrières ne sont effectuées qu'exceptionnellement et sur de très courtes distances.

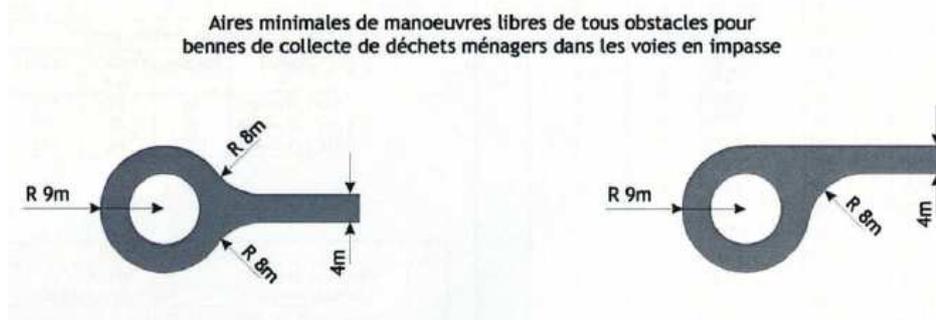
En cas de risque identifié mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens, l'Agglomération Côte Basque – Adour se réserve le droit de faire mettre en place des points de regroupement pour la collecte.

Les usagers et riverains doivent en outre veiller à ce que la circulation des véhicules de collecte, sur la voie ne soit entravée par aucun obstacle. Tout type de végétation pouvant entraver la circulation doit faire l'objet d'un élagage régulier permettant un passage aisé en largeur et en hauteur (4 mètres de hauteur nécessaire).

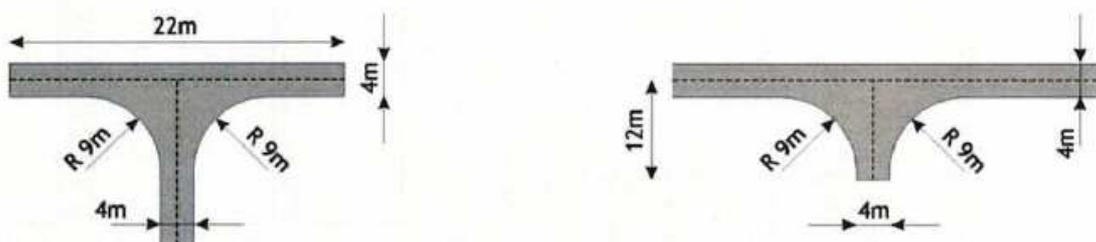
Une attention particulière doit être apportée pour éviter le stationnement anarchique.

Voies en impasse

Les voies en impasse doivent se terminer par une aire de retournement libre de stationnement de façon à ce que le véhicule de collecte puisse effectuer un demi-tour sans manoeuvre spécifique (diamètre minimum de la placette de retournement : 18 mètres).



Dans le cas où une aire de retournement ne peut être aménagée, une aire de manoeuvre en "T" devra être prévue selon les dimensions précisées ci-dessous :



Si aucune manoeuvre n'est possible dans l'impasse, une aire de regroupement pour l'installation de bacs de regroupement doit être prévue à l'entrée de l'impasse, sur du domaine privé. L'insertion paysagère de cette aire doit être prévue par le propriétaire ou des co-propriétaires.

Véhicule de collecte des conteneurs d'apport volontaire aériens ou enterrés

Les principes généraux définis à l'article précédemment sont également préconisés.

Il faut de plus veiller, lors de l'implantation des conteneurs d'apport volontaire aux principes suivants :

- réalisation, si possible, d'une aire de stationnement réservée au camion devant les conteneurs ;
- interdiction de tout stationnement de véhicules devant et aux abords immédiats des conteneurs et sur les aires de giration réservées aux manoeuvres du camion de collecte ;
- absence de tout obstacle aérien (réseaux, arbres, candélabres, balcons, devantures, ...) au dessus et aux abords des conteneurs, obstacles pouvant gêner la collecte ;
- élagage régulier des éventuels branchages dans l'environnement des conteneurs ;
- distance maximale entre l'axe de la grue de levage du camion et le crochet de préhension du conteneur de 4 mètres (contrainte de levage).

4.3. Le règlement de fonctionnement des déchèteries de l'Agglomération

Le fonctionnement des trois déchèteries de l'Agglomération est encadré par un règlement approuvé par le Conseil d'Agglomération en séance du 22 juillet 2011.

5. Les orientations de l'Agglomération Côte Basque - Adour

La politique de gestion des déchets de l'Agglomération s'oriente autour de plusieurs axes :

1. La prévention, c'est-à-dire la réduction de la production et de la toxicité des déchets, via notamment :

- la promotion du compostage à domicile des déchets de jardin et des déchets fermentescibles de cuisine (FFOM) ;
- la réduction des imprimés non sollicités par le développement de la démarche Stop Pub ;
- des actions en faveur de la réduction des encombrants, à travers notamment la promotion des solutions locales en faveur de la récupération, la réparation et la réutilisation, la communication en faveur de la reprise par les distributeurs dans le cadre du 1 pour 1 des DEEE,
- le partenariat instauré avec la Communauté EMMAUS pour la récupération dans les déchèteries des objets (vêtements, jouets, vaisselle, meubles, etc.) dignes d'une seconde vie et avec le RELAIS 64 pour la récupération des textiles via des bornes situées en ville.
- des actions en faveur du tri et des collectes sélectives des déchets dangereux et déchets d'activité de soins à risques infectieux produits par les ménages ;
- des actions en faveur de la réduction de déchets verts par la diffusion de pratiques de jardinage limitant la production de déchets verts (engrais raisonnés, mulching, compostage au jardin, etc.).

2. L'amélioration du tri, tant en quantité qu'en qualité, afin d'augmenter le taux de recyclage matière et organique des déchets et de diminuer ainsi les quantités de déchets partant en stockage, via :

- le développement des collectes de déchets recyclables (bois, DEEE, etc.) en déchèteries ;
- la densification progressive du nombre de conteneurs d'apport volontaire destinés au tri des déchets recyclables ;
- l'installation de collecteurs de piles sur des points d'apport volontaire (à venir) ;
- la densification des conteneurs à textiles (à venir), etc.

3. La poursuite des actions communication ayant un impact sur la réduction et le tri des déchets, dont les actions de proximité menées par les ambassadeurs du tri.

4. La maîtrise des coûts d'élimination des déchets via notamment la recherche d'optimisation des services de collecte, la recherche de leviers incitatifs, la redevance spéciale, ...

5. La réduction des impacts environnementaux de l'élimination des déchets.

Différentes actions contribuent à la lutte contre le changement climatique et à la préservation des milieux et des ressources :

- le compactage des bennes dans les déchèteries, permettant la réduction des transferts de bennes ;
- le renouvellement progressif de la flotte de camions de collecte par des camions moins polluants en 2012 ;
- l'incitation au compostage et la politique de prévention, qui font diminuer les quantités d'ordures ménagères à transporter et traiter ;
- la lutte contre les dépôts sauvages de déchets s'inscrit dans le cadre de la prévention des pollutions des milieux, de même que les actions de communication en faveur du tri ou les missions confiées aux ambassadeurs du tri.
- la fourniture de sacs poubelles répondant à l'écolabel NF Environnement, etc.

6. La lutte contre les dépôts sauvages de déchets en collaboration avec les Villes.

Malgré les différents services mis en place, aussi bien par l'Agglomération que par les Villes, il est fréquent de constater la présence de dépôts sauvages de déchets, en particulier aux abords des bacs et des conteneurs dédiés à la collecte.

Certains sites font l'objet de dépôts récurrents de toutes sortes qui nécessitent des moyens importants et onéreux pour en assurer le ramassage. Ces dépôts sauvages, souvent à l'origine d'un petit nombre d'individus irrespectueux, nuisent au cadre de vie de tous.

Face à ce constat et au terme d'une longue réflexion, l'Agglomération et les villes d'Anglet, Bayonne, Biarritz et Boucau ont décidé de lutter contre les dépôts sauvages et de sanctionner les contrevenants.

A l'aide d'une campagne offensive, l'Agglomération et ses partenaires ont ainsi indiqué les nouvelles règles du jeu. Depuis le printemps 2011, des patrouilles spécifiques constituées d'agents de l'Agglomération en charge du ramassage des déchets et de policiers municipaux ou d'agents assermentés des villes, effectuent des contrôles pour identifier et sanctionner.

Le principe commun est celui d'un tarif de 70€. Il correspond au prix de la prestation d'enlèvement du dépôt sauvage. Il ne s'applique qu'après un premier avertissement. En cas de récidive, le contrevenant reçoit un second courrier, cette fois accompagné d'une facture de 140€. Toute nouvelle infraction est ensuite facturée 70€.

7. La réhabilitation (en cours) puis la reconversion du site de l'ancienne décharge de Bacheforès à Bayonne.

6. Les orientations du syndicat Bil Ta Garbi en matière de traitement

Le contrat conclu entre le syndicat mixte Bil Ta Garbi et la société Véolia Propreté fixe à 2013 la fin du transfert et le traitement par enfouissement en Gironde des ordures ménagères résiduelles.

Conformément aux objectifs du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, le syndicat Bil Ta Garbi a engagé des projets (Canopia et Mendixka) en vue de s'équiper d'unités de traitement des déchets.

Le projet de pôle de tri et de valorisation des déchets ménagers de Canopia à Bayonne, porté par le syndicat, a été déclaré d'utilité publique en septembre 2010. Au terme d'une enquête publique engagée début 2011, la commission d'enquête a émis un avis favorable.

Ce pôle, dont la réalisation et l'exploitation sont confiées au groupe Urbaser, s'articulera autour :

- d'une unité de tri-méthanisation-compostage des déchets ménagers dont l'objectif est de transformer les déchets ménagers en compost et en énergie, de réduire de moitié la part des déchets à enfouir et de les stabiliser avant enfouissement ;
- d'un centre de tri des emballages ménagers et des journaux magazines issus des collectes sélectives dont l'objectif est de séparer puis conditionner ces matières avant recyclage ;
- d'une plate-forme de regroupement des encombrants issus des déchèteries de l'Agglomération.

Sa mise en service devrait être effective en septembre 2013.

Annexe – Modèle de convention pour l’installation des conteneurs enterrés



**MODELE DE CONVENTION POUR L'INSTALLATION DE CONTENEURS
ENTERRES DEDIES AU STOCKAGE ET A LA COLLECTE DES DECHETS**

ENTRE

L'AGGLOMERATION COTE BASQUE – ADOUR

dont le siège est situé 15 avenue Foch à Bayonne,

représentée par Monsieur Guy MONDORGE, Vice - Président, autorisé aux fins
des présentes par application de son arrêté de délégation de signature en date
du 11 janvier 2011,

dénommée ci-après « L'AGGLOMERATION »

D'UNE PART,

ET

L'AMENAGEUR / LA COPROPRIETE

sièze

.....

représentée par

dénommé(e) ci-après « L'AMENAGEUR / LA COPROPRIETE »

D'AUTRE PART,

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fourniture, d'installation, de collecte et d'entretien des conteneurs enterrés dédiés à la collecte des déchets dans le groupe immobilier précisé à l'article 2. Elle énonce les responsabilités des parties concernées.

Article 2. Groupe immobilier concerné

La présente convention concerne le groupe immobilier suivant :

- Nom :
- Adresse :
- Ville :

Ce groupe immobilier compte XXX logements, XXX commerces et XXX bureaux répartis comme suit :

- XXXX logements de type T1,
- XXXX logements de type T2,
- XXXX logements de type T3,
- XXXX logements de type T4,
- XXXX logements de type T5,
- XXXX logements de type T6,
-

Article 3. Descriptif de l'opération

3.1. Quantité de conteneurs

L'opération concerne la mise en place de XXX conteneurs enterrés répartis comme suit :

- XXX conteneurs enterrés de XXX m3 pour le stockage et la collecte des ordures ménagères et des déchets assimilables aux ordures ménagères ;
- XXX conteneurs enterrés de XXX m3 pour le tri et à la collecte sélective des emballages ménagers (bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires, emballages en acier et aluminium type boîtes de conserves, cannettes, barquettes, ...) ;
- XXX conteneurs enterrés de XXX m3 pour le tri et à la collecte sélective du verre ;
- XXX conteneurs enterrés de XXX m3 pour le tri et à la collecte sélective des journaux magazines.

3.2. Type de conteneurs

Les conteneurs enterrés installés par L'AMENAGEUR / LA COPROPRIETE seront conformes aux prescriptions techniques fixées par l'Agglomération.

Les caractéristiques techniques des conteneurs enterrés sont précisées en annexe n°1 de la présente convention.

3.3. Implantations des conteneurs

Les conteneurs enterrés seront installés par L'AMENAGEUR / LA COPROPRIETE » conformément aux prescriptions techniques fixées par l'Agglomération.

Ces prescriptions sont détaillées en annexe n°2 de la présente convention.

Les plans d'accessibilité et d'implantation des conteneurs enterrés sont joints en annexe n°3 de la présente convention.

Article 4. Obligations des parties

4.1. Obligations de L'AMENAGEUR / LA COPROPRIETE

L'AMENAGEUR / LA COPROPRIETE s'engage à :

- fournir le nombre et le type de conteneurs enterrés conformément aux prescriptions prévues à l'article 3 supra ;
- installer les conteneurs enterrés conformément aux prescriptions prévues à l'article 3 supra ;
- prévenir les représentants de l'Agglomération de la date de démarrage des travaux afin qu'un agent communautaire puisse suivre les différentes étapes de mise en place des conteneurs enterrés ;
- établir, avec les représentants d'Agglomération, un procès-verbal préalablement à la réception, par ses soins, des ouvrages ;
- notifier à l'Agglomération le début d'exploitation de la collecte par conteneurs enterrés au minimum deux semaines avant la date de mise en service des équipements ;
- informer les copropriétaires des conditions d'usage des conteneurs enterrés ;
- veiller au respect des conditions d'usage des conteneurs enterrés ;
- veiller à garantir l'accessibilité aux conteneurs enterrés et sur les aires de giration réservées aux manœuvres du camion de collecte.

Il est précisé que :

- si les conditions d'accessibilité aux conteneurs enterrés n'étaient pas respectées (stationnements gênants, obstacles aériens, ...), la collecte des déchets pourrait alors être suspendue par l'Agglomération ou son prestataire ;
- l'Agglomération ou son prestataire ne pourra être tenu(e) responsable des dégâts occasionnés pour insuffisance de portance ou insuffisance de gabarit (largeur des portails, hauteur des branches, ...) de la chaussée.

4.2. Obligations de l'AGGLOMERATION

L'AGGLOMERATION s'engage à :

- établir un procès-verbal préalablement à la réception des ouvrages par L'AMENAGEUR / LA COPROPRIETE ;
- assurer les prestations de collecte des conteneurs enterrés à des fréquences suffisantes pour éviter la saturation des conteneurs ;
- assurer les prestations d'entretien et de maintenance préventive et curative des conteneurs enterrés pour les maintenir en état de fonctionnement ;
- assurer le nettoyage de la partie émergente des conteneurs, de manière à ce que les équipements restent en parfait état de propreté ;
- le renouvellement, en cas de besoin, des conteneurs enterrés.

Article 5. Répartition des coûts

Les coûts suivants sont à la charge de L'AMENAGEUR / LA COPROPRIETE :

- l'achat des conteneurs enterrés ;
- la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires à l'enfouissement des conteneurs enterrés ;

L'AGGLOMERATION supporte, quant à elle, les coûts des prestations suivantes :

- la collecte des conteneurs enterrés,
- l'entretien et la maintenance des conteneurs enterrés,

- le nettoyage de la partie émergente des conteneurs,
- le renouvellement, en cas de besoin, des conteneurs enterrés.

Article 6. Coût inhérent à cette forme de collecte

En dehors des coûts définis à l'article 5 supra, il est convenu que la mise en place de la collecte par conteneurs enterrés telle que prévue dans le cadre de la présente convention n'engendrera pas de coût supplémentaire pour l'AMENAGEUR / LA COPROPRIETE autre que ceux liés au financement du service public d'élimination des déchets (taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la redevance spéciale pour les déchets assimilables aux ordures ménagères) actuellement en vigueur.

Article 7. Durée

La présente convention est passée pour une durée initiale de sept ans, reconductible par décision expresse.

Elle pourra toutefois faire l'objet d'une renégociation anticipée en cas d'évolution technique significative de l'organisation du service public de collecte des déchets et / ou en cas d'évolution du système de financement du service public.

Article 8. Résiliation – suspension du service

L'AMENAGEUR / LA COPROPRIETE pourra demander la résiliation de la présente convention si le système de collecte par conteneurs enterrés ne lui convenait plus sur la base de raisons argumentées.

L'AMENAGEUR / LA COPROPRIETE devra pour cela envoyer un courrier recommandé avec accusé de réception à l'Agglomération au minimum quatre mois avant la date souhaitée de résiliation.

Les représentants de l'Agglomération se mettront alors en contact avec l'AMENAGEUR / LA COPROPRIETE pour définir de nouvelles modalités de collecte.

L'AGGLOMERATION, quant à elle, se réserve le droit de suspendre momentanément la collecte des conteneurs enterrés si les conditions de la convention ne sont pas respectées.

Article 9. Litiges

Tout litige portant sur l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 10. APPLICATION de la convention

Les présentes dispositions prennent effet à compter de la date de signature de la convention.

Fait à Bayonne, le

Pour l'AGGLOMERATION,
LE VICE - PRESIDENT DELEGUE,

Pour L'AMENAGEUR
LA COPROPRIETE

Guy MONDORGE

Annexe n°1 – caractéristiques techniques des conteneurs enterrés

Un conteneur enterré est constitué des éléments suivants :

- un cuvelage béton (monobloc ou non) de 4 ou 5 m³,
- un cadre métallique de drainage des eaux de ruissellement situé en partie haute du cuvelage béton,
- un système de sécurité (plate-forme avec contrepoids) permettant d'obturer le cuvelage béton lors des opérations de collecte du conteneur ; système équipé d'une trappe de visite,
- un conteneur de 4 ou 5 m³ constitué d'une cuve de stockage, de trappes de vidage, d'un système de préhension, d'une goulotte et d'une plate-forme piétonnière superficielle.

Caractéristiques des conteneurs enterrés à installer :

- marque : CITEC ENVIRONNEMENT.
- volume des conteneurs : 4 m³ / 5 m³ en fonction des flux.
- système de préhension : Kinshofer apparent.
- modèle de la goulotte : modèle « grand évolution ».
- couleur de la goulotte : gris moyen réf 83820 avec finition d'aspect martelé.
- revêtement de la plate-forme piétonnière superficielle : revêtement peint sablé (corindon 34/52) avec peinture identique à la goulotte (gris moyen réf 83820).
- sérigraphie sur trappe avant de la goulotte, de couleur blanche : « ordures ménagères », « emballages ménagers », « verre » ou « journaux / magazines » en fonction des conteneurs.
- Autocollants :
 - « emballages ménagers avec pictogrammes » sur la goulotte des conteneurs destinés aux emballages ménagers.
 - « verre avec pictogrammes » sur la goulotte des conteneurs destinés au verre.
 - « journaux magazines avec pictogrammes » sur la goulotte des conteneurs destinés aux journaux magazines.

Annexe n°2 - Prescriptions d'implantation des conteneurs enterrés

Les conteneurs enterrés sont collectés avec un camion équipé d'une grue de levage (véhicule d'un PTC d'environ 26 tonnes, de longueur hors tout d'environ 10 mètres, hauteur de levage des conteneurs d'environ 9 mètres, ...), ce qui impose des règles d'implantation particulières.

L'AMENAGEUR / LA COPROPRIETE doit prendre en compte les contraintes suivantes :

- 1- les voies d'accès et de manœuvre doivent être conçues et structurées pour supporter la circulation et le stationnement du camion de collecte d'un PTC d'environ 26 tonnes ;**

L'AMENAGEUR / LA COPROPRIETE doit autoriser, si cela est nécessaire, les véhicules d'exploitation de l'Agglomération ou de son prestataire à emprunter les voies ou espaces privés pour se rendre de la voirie de desserte jusqu'au(x) site(s) d'installation des conteneurs.

Ces voies doivent être conçues et structurées (portance et gabarit) de manière à supporter le passage et le stationnement d'un véhicule de 26 tonnes de PTC.

- 2- plan d'accessibilité aux conteneurs conforme aux règles de sécurité : interdiction de reculer ou de collecter à contresens ;**
- 3- réalisation, si possible, d'une aire de stationnement réservée au camion devant les conteneurs enterrés ;**
- 4- interdire tout stationnement de véhicules devant et aux abords immédiats des conteneurs et sur les aires de giration réservées aux manœuvres des camions de collecte ;**
- 5- suppression de tout obstacle aérien (réseaux, arbres, candélabres, balcons, devantures, ...) au dessus et aux abords des conteneurs ;**
- 6- distance maximale entre l'axe de la grue de levage du camion et le crochet de préhension du conteneur de 4 mètres (contrainte de levage).**

Il est précisé que :

- si les conditions d'accessibilité aux conteneurs enterrés n'étaient pas respectées (stationnements gênants, obstacles aériens, ...), la collecte des déchets pourrait alors être suspendue par l'Agglomération ou son prestataire ;
- l'Agglomération ou son prestataire ne pourra être tenu(e) responsable des dégâts occasionnés pour insuffisance de portance ou insuffisance de gabarit (largeur des portails, hauteur des branches, ...) de la chaussée.

En tout état de cause et uniquement dans le cadre de l'alinéa précédent, L'AMENAGEUR / LA COPROPRIETE s'engage à prendre à sa charge les réparations consécutives aux éventuelles dégradations de la voirie privée et / ou d'ouvrages annexes et de leurs conséquences provenant du fait de la circulation des camions de collecte.

Etendue des travaux à exécuter par L'AMENAGEUR / LA COPROPRIETE

L'AMENAGEUR / LA COPROPRIETE a à sa charge l'exécution des travaux / opérations suivants :

- l'installation du chantier (piquetage, implantations des ouvrages, constats préalables au démarrage des travaux, ...),
- la fourniture et la mise en place d'une signalisation du chantier vis à vis de la circulation de la population,
- la fourniture et la mise en place de dispositifs de sécurité empêchant l'accès des usagers au chantier jusqu'à la date de mise en service des équipements,
- les éventuels dévoiements de réseaux dans le respect des règles et des délais imposés par les différents concessionnaires,
- les travaux d'assainissement provisoires nécessaires à la collecte des eaux superficielles et souterraines pendant l'exécution des travaux,
- les terrassements des fosses nécessaires à la mise en place des cuvelages béton avec un mode de blindage empêchant tout éboulement ou déséquilibre des terrains,
- l'élimination (transfert et traitement) des déblais et des déchets (emballages de conditionnement, ...) conformément à la réglementation en vigueur,
- la réalisation et le réglage du fond de la fosse conformément aux prescriptions de la Société CITEC ENVIRONNEMENT,
- l'installation des cuvelages béton (monobloc ou non) dans les fosses conformément aux prescriptions de la Société CITEC ENVIRONNEMENT,
- le remblayage entre la fosse et les cuvelages béton conformément aux prescriptions de la Société CITEC ENVIRONNEMENT,
- l'installation des accessoires associés aux conteneurs enterrés : mise en place des cadres métalliques de drainage en partie haute des cuvelages béton, installation des plate - formes de sécurité avec système de contrepoids conformément aux prescriptions de la Société CITEC ENVIRONNEMENT,
- la réfection des abords après installation des équipements,
- la remise en état complète des lieux à la fin de travaux,
- l'installation, dans les cuvelages béton, des conteneurs enterrés,
- les opérations de réception des ouvrages.

Annexe n°3 - Plans d'accessibilité et d'implantation des conteneurs enterrés